



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Bretagne

| Rapport annuel de mise en œuvre | |
|--|---|
| Période | 01/01/2016 - 31/12/2016 |
| Version | 2016.1 |
| Statut - Nœud actuel | Accepté par la CE - European Commission |
| Référence nationale | |
| Date d'approbation par le comité de suivi | 28/06/2017 |

| Version du programme en vigueur | |
|----------------------------------|--|
| CCI | 2014FR06RDRP053 |
| Type de programme | Programme de développement rural |
| Pays | France |
| Région | Bretagne |
| Période de programmation | 2014 - 2020 |
| Version | 2.1 |
| Numéro de la décision | C(2016)5324 |
| Date de la décision | 10/08/2016 |
| Autorité de gestion | Région Bretagne |
| Organisme de coordination | Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles (MCFA) |

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS..... | 9 |
| 1.a) Données financières..... | 9 |
| 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées..... | 9 |
| 1.b1) Tableau récapitulatif..... | 9 |
| 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire..... | 15 |
| 1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F..... | 28 |
| 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]..... | 30 |
| 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes..... | 30 |
| 1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries)..... | 33 |
| 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION..... | 34 |
| 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification..... | 34 |
| 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation)..... | 34 |
| 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation)..... | 34 |
| 2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne..... | 37 |
| 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation..... | 38 |
| 2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation)..... | 38 |
| 2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation)..... | 39 |
| 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES..... | 40 |
| 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme..... | 40 |
| 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces..... | 42 |
| 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME..... | 43 |
| 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action..... | 43 |
| 4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)..... | 43 |
| 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action..... | 44 |
| 4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]..... | 45 |

| | |
|--|----|
| 5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE..... | 48 |
| 5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales..... | 48 |
| 5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables..... | 49 |
| 5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités..... | 50 |
| 5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables..... | 51 |
| 5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»..... | 52 |
| 6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES..... | 53 |
| 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME..... | 54 |
| 7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?..... | 54 |
| 7.a1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 54 |
| 7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 54 |
| 7.a3) Méthodes appliquées..... | 54 |
| 7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 56 |
| 7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 56 |
| 7.a6) Réponse à la question d'évaluation..... | 56 |
| 7.a7) Conclusions et recommandations..... | 56 |
| 7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?..... | 58 |
| 7.b1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 59 |
| 7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 59 |
| 7.b3) Méthodes appliquées..... | 59 |
| 7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 59 |
| 7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 60 |
| 7.b6) Réponse à la question d'évaluation..... | 60 |
| 7.b7) Conclusions et recommandations..... | 60 |
| 7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?..... | 60 |
| 7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?..... | 60 |
| 7.d1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 61 |
| 7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 61 |
| 7.d3) Méthodes appliquées..... | 61 |
| 7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 63 |

| | |
|--|----|
| 7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 63 |
| 7.d6) Réponse à la question d'évaluation | 64 |
| 7.d7) Conclusions et recommandations | 66 |
| 7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations? | 67 |
| 7.e1) Liste des mesures contribuant au DP | 68 |
| 7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 68 |
| 7.e3) Méthodes appliquées | 68 |
| 7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 69 |
| 7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 70 |
| 7.e6) Réponse à la question d'évaluation | 70 |
| 7.e7) Conclusions et recommandations | 75 |
| 7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles? | 76 |
| 7.f1) Liste des mesures contribuant au DP | 77 |
| 7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 77 |
| 7.f3) Méthodes appliquées | 78 |
| 7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 78 |
| 7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 78 |
| 7.f6) Réponse à la question d'évaluation | 78 |
| 7.f7) Conclusions et recommandations | 79 |
| 7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? | 80 |
| 7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens? | 81 |
| 7.h1) Liste des mesures contribuant au DP | 82 |
| 7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 82 |
| 7.h3) Méthodes appliquées | 83 |
| 7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 83 |
| 7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 83 |
| 7.h6) Réponse à la question d'évaluation | 83 |
| 7.h7) Conclusions et recommandations | 85 |
| 7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides? | 86 |
| 7.i1) Liste des mesures contribuant au DP | 87 |

| | |
|---|-----|
| 7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 87 |
| 7.i3) Méthodes appliquées | 87 |
| 7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 88 |
| 7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 88 |
| 7.i6) Réponse à la question d'évaluation..... | 88 |
| 7.i7) Conclusions et recommandations | 89 |
| 7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?..... | 89 |
| 7.j1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 90 |
| 7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 90 |
| 7.j3) Méthodes appliquées | 90 |
| 7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 91 |
| 7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 91 |
| 7.j6) Réponse à la question d'évaluation..... | 91 |
| 7.j7) Conclusions et recommandations | 91 |
| 7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?..... | 93 |
| 7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires? | 93 |
| 7.l1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 94 |
| 7.l2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 94 |
| 7.l3) Méthodes appliquées | 94 |
| 7.l4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 94 |
| 7.l5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 95 |
| 7.l6) Réponse à la question d'évaluation..... | 95 |
| 7.l7) Conclusions et recommandations | 95 |
| 7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?..... | 97 |
| 7.m1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 98 |
| 7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 98 |
| 7.m3) Méthodes appliquées | 98 |
| 7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 98 |
| 7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 99 |
| 7.m6) Réponse à la question d'évaluation..... | 99 |
| 7.m7) Conclusions et recommandations | 99 |
| 7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?..... | 100 |

| | |
|--|-----|
| 7.n1) Liste des mesures contribuant au DP | 101 |
| 7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 101 |
| 7.n3) Méthodes appliquées | 101 |
| 7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 101 |
| 7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 102 |
| 7.n6) Réponse à la question d'évaluation..... | 102 |
| 7.n7) Conclusions et recommandations | 102 |
| 7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie? | 103 |
| 7.o1) Liste des mesures contribuant au DP | 104 |
| 7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 104 |
| 7.o3) Méthodes appliquées | 104 |
| 7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 104 |
| 7.o5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 105 |
| 7.o6) Réponse à la question d'évaluation..... | 105 |
| 7.o7) Conclusions et recommandations | 105 |
| 7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?..... | 106 |
| 7.p1) Liste des mesures contribuant au DP | 107 |
| 7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 107 |
| 7.p3) Méthodes appliquées | 107 |
| 7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 107 |
| 7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 108 |
| 7.p6) Réponse à la question d'évaluation..... | 108 |
| 7.p7) Conclusions et recommandations | 108 |
| 7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales? | 109 |
| 7.q1) Liste des mesures contribuant au DP | 110 |
| 7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 110 |
| 7.q3) Méthodes appliquées | 111 |
| 7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 111 |
| 7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 111 |
| 7.q6) Réponse à la question d'évaluation..... | 111 |
| 7.q7) Conclusions et recommandations | 112 |
| 7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales? | 114 |
| 7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR? | 114 |

| | |
|---|-----|
| 7.s1) Synergies du programme et effet transversal | 115 |
| 7.s2) Méthodes appliquées | 115 |
| 7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires..... | 115 |
| 7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 115 |
| 7.s5) Réponse à la question d'évaluation | 115 |
| 7.s6) Conclusions et recommandations..... | 115 |
| 7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?..... | 116 |
| 7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN) | 117 |
| 7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 117 |
| 7.t3) Méthodes appliquées | 117 |
| 7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 117 |
| 7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 118 |
| 7.t6) Réponse à la question d'évaluation..... | 118 |
| 7.t7) Conclusions et recommandations | 119 |
| 7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?..... | 119 |
| 7.u1) Logique d'intervention du RRN..... | 120 |
| 7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 120 |
| 7.u3) Méthodes appliquées | 120 |
| 7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 121 |
| 7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 121 |
| 7.u6) Réponse à la question d'évaluation..... | 121 |
| 7.u7) Conclusions et recommandations | 121 |
| 7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 123 |
| 7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 124 |
| 7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 124 |
| 7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 124 |
| 7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 124 |
| 7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme..... | 124 |
| 7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme..... | 124 |
| 7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme..... | 124 |

| | |
|--|-----|
| 7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 125 |
| 7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 125 |
| 8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 | 126 |
| 8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013] | 126 |
| 8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013] | 127 |
| 8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme | 128 |
| 9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION | 131 |
| 10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] | 132 |
| 11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES | 133 |
| Annexe II | 134 |
| Annexe III | 141 |
| Documents | 144 |

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

| Domaine prioritaire 1A | | | | | | |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2016 | | | | | 1,87 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1B | | | | | | |
|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2016 | | | | | 34,00 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1C | | | | | | |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2016 | | | | | 7 500,00 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 2A | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | | 2014-2016 | 8,91 | 56,32 | 1,09 | 6,89 | 15,82 |
| | | 2014-2015 | 0,66 | 4,17 | 0,66 | 4,17 | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 74 111 981,05 | 43,08 | 5 195 649,64 | 3,02 | 172 050 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 2 778 306,70 | 37,04 | 0,00 | 0,00 | 7 500 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 76 890 287,75 | 42,82 | 5 195 649,64 | 2,89 | 179 550 000,00 |

| Domaine prioritaire 2B | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | | 2014-2016 | 6,62 | 67,08 | 1,34 | 13,58 | 9,87 |
| | | 2014-2015 | 1,12 | 11,35 | 1,12 | 11,35 | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 773 584,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 21 420 155,00 | 24,70 | 5 362 310,52 | 6,18 | 86 732 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 21 420 155,00 | 23,67 | 5 362 310,52 | 5,92 | 90 505 584,00 |

| Domaine prioritaire 3A | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | | 2014-2016 | | | | | 0,20 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Nombre d'entreprises IAA soutenues (nombre d'entreprises) | | 2014-2016 | | | | | 105,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M03 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 943 396,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 12 930 494,45 | 21,46 | 0,00 | 0,00 | 60 247 999,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 9 987 551,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 12 930 494,45 | 18,17 | 0,00 | 0,00 | 71 178 946,00 |

| Priorité P4 | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|------------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | | 2014-2016 | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | | 2014-2016 | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | | 2014-2016 | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | | 2014-2016 | | | | | 12,22 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | | 2014-2016 | | | 0,69 | 5,65 | 12,22 |
| | | 2014-2015 | | | 0,69 | 5,65 | |
| T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | | 2014-2016 | | | 0,38 | 3,00 | 12,68 |
| | | 2014-2015 | | | 0,38 | 3,00 | |
| Nombre d'opérations Natura 2000 en forêt (Opérations) | | 2014-2016 | | | | | 18,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Surface forestière concernée par les contrats Natura 2000 forestiers (Hectares) | | 2014-2016 | | | | | 20,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 125 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 3 049 888,72 | 11,80 | 0,00 | 0,00 | 25 840 000,00 |
| M07 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 5 211 681,92 | 17,01 | 0,00 | 0,00 | 30 641 509,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 221 263,39 | 11,73 | 53 316,80 | 2,83 | 1 886 792,00 |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 909 111,31 | 0,64 | 909 111,31 | 0,64 | 142 535 999,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 29 962 449,00 |
| M12 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 626 567,00 |
| M13 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 159 499,65 | 23,92 | 159 499,65 | 23,92 | 666 667,00 |

| | | | | | | | |
|-------|-----------------------------------|-----------|--------------|------|--------------|------|----------------|
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 9 551 444,99 | 4,06 | 1 121 927,76 | 0,48 | 235 284 983,00 |
|-------|-----------------------------------|-----------|--------------|------|--------------|------|----------------|

| Domaine prioritaire 5B | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) | | 2014-2016 | 6 136 655,29 | 12,31 | | | 49 850 000,00 |
| | | 2014-2015 | 5 125 519,38 | 10,28 | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 602 491,47 | 23,60 | 0,00 | 0,00 | 19 500 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 602 491,47 | 23,60 | 0,00 | 0,00 | 19 500 000,00 |

| Domaine prioritaire 5C | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|-----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | | 2014-2016 | 1 654 996,74 | 23,44 | 82 698,20 | 1,17 | 7 060 000,00 |
| | | 2014-2015 | 419 466,75 | 5,94 | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 533 406,77 | 28,27 | 46 634,74 | 2,47 | 1 886 792,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 336 371,26 | 22,42 | 0,00 | 0,00 | 1 500 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 625 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 869 778,03 | 17,35 | 46 634,74 | 0,93 | 5 011 792,00 |

| Domaine prioritaire 5E | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | | 2014-2016 | | | | | 0,14 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Nombre d'Ha boisés (Ha) | | 2014-2016 | | | | | 2 780,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 648 980,94 | 9,74 | 0,00 | 0,00 | 6 666 333,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 648 980,94 | 9,74 | 0,00 | 0,00 | 6 666 333,00 |

| Domaine prioritaire 6B | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | | | 105,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | 64,00 | 100,00 | 64,00 |
| | | 2014-2015 | | | 26,15 | 40,86 | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M19 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 48 500 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 48 500 000,00 |

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1 - Méthodologie d'élaboration du RAMO 2017

Comme pour le RAMO élaboré l'année dernière sur les données 2014-2015, un travail conséquent a été réalisé cette année par l'Observatoire du Développement Rural (ODR), émanation de l'INRA, chargé, pour les Autorités de gestion, des travaux de reconstitution et de croisement des données adaptées au RAMO. En raison de difficultés rencontrées à l'échelle nationale (instrumentation des mesures surfaciques notamment), quelques données, plus à la marge de ce RAMO renforcé n'ont pas pu être renseignées. Elles sont détaillées ci-après.

MAEC (table B3 notamment) :

Cas particulier des données surfaciques issues de l'outil ISIS

Depuis juin 2015, tous les dossiers payés sont considérés comme achevés. Il n'y a pas de dossier payé en 2016 pour les mesures 10 et 11 campagne 2015. Seule la mesure 13, pour l'hexagone est considérée comme achevée en 2016.

Par conséquent, les chiffres n'ont pas évolué depuis le dernier RAMO sur la M10.

ICHN, mesure 13 (table B3, notamment): les données transmises par l'ASP renseignent l'ensemble des paiements effectués ainsi que les surfaces par bénéficiaire de la campagne 2015. Un fichier "demandeur PAC" permet de rapprocher la commune siège du demandeur.

Agriculture biologique :

L'ODR a obtenu la liste des bénéficiaires PAC ayant déclaré des surfaces en agriculture biologique dans l'outil ISIS. Un appariement est effectué par l'ODR, sur la base du numéro PACAGE et/ou dénomination-commune INSEE. L'objectif est de compléter les données RAMO concernant l'indicateur du tableau C1.3 (M04 (4.1), M06 (6.1), M10 (10.1 et 10.2) et M13. Cependant, le rapprochement n'est pas réalisable pour la sous-mesure 6.1 lorsque les identifiants sont ceux d'un jeune qui s'installe. Ce résultat reste approximatif car d'une part, toutes les exploitations en agriculture biologique présentes dans les données OSIRIS peuvent ne pas faire de demande d'aide 1er pilier ou surfacique (MAE, ICHN, BIO), d'autre part, la correspondance entre identifiants ISIS et OSIRIS peut ne pas être possible à 100 %.

RÈGLES DE CUMUL applicables aux données :

Du fait de l'évolution possible de certains dossiers d'une période à une autre, et de changements de méthode pour le calcul de certains indicateurs, la somme des valeurs annuelles issues des RAMO 2016 et 2017 peut être légèrement différente du cumul présenté dans le dernier RAMO.

Information de la Commission sur la règle des cumuls (C DERZELLE):

« En règle générale, le dernier RAMO fait foi et les données cumulées de ce dernier RAMO sont celles réputées correctes. Il est tout à fait normal de réévaluer les données des RAMO précédents et de les corriger si les données étaient préliminaires (y compris C2).

Il y a des exceptions: les tableaux du RAMO qui ne sont pas cumulés: B3 (annuel) et A (annuel). Si une

erreur importante s'est glissée dans ces tableaux dans les versions précédentes, une correction (négative ou positive) dans le dernier RAMO est encouragée pour assurer un total correct (les totaux sont assurés par SFC dans les tableaux de synthèses du RAMO). »

Détail des tableaux complétés pour le PDR Bretagne :

Le tableau A (dépenses engagées par domaines prioritaires), qui figure en section 11 présente les dépenses engagées en 2016 par mesure et par domaine prioritaire . Il s'agit de données d'autorisations d'engagement qui correspondent aux déclarations de dépenses bisannuelles transmises à la Commission en septembre 2016 puis en janvier 2017.

Tableaux B à F

Les données pour tous les autres tableaux, de B à F ont été renseignées sur la base de dossiers réalisés complets au dernier paiement où le montant total engagé a été payé au 31/12/2016 dans l'application OSIRIS ou sous ISIS (pour les mesures surfaciques).

Au 31/12/2016, cela représentait pour le PDR Bretagne, en données cumulées 838 dossiers pour les mesures HSI GC sur les mesures 4 (377) et 6 (461).

Tableau B1 (réalisations accomplies hors mesures surfaciques, LEADER et assistance technique) :

Total des dépenses publiques hors mesures surfaciques : elles comptabilisent la subvention FEADER et son éventuelle contrepartie nationale. Total des investissements : il s'agit du montant de la dépense éligible (total investissement public et privé). Il est sans objet pour la M6 puisqu'il s'agit d'une aide forfaitaire.

Périmètre des données pour les prêts bonifiés (non pris en compte dans le RAMO 2016):

« PB cofinancés du RDR3 entre le 01/01/2014 et le 31/12/2016 rattachés à des DJA des anciens programmes RDR1 ou RDR2 ayant réalisé leurs plans d'entreprise à date d'exercice du RAMO ». Les dossiers prêts bonifiés (PB) sont rattachés exclusivement à un dossier DJA payé au titre du RDR2 et dans certains cas du RDR1 (clé de dossier DJA commençant par "c").

Pour le RAMO 2017, sont pris en compte les dossiers prêts bonifiés dont la date d'installation du jeune agriculteur est 2011, ou antérieure pour les cumuls pour le RDR2, et 2006 pour les dernières DJA payées au titre du premier règlement de développement rural.

A l'échelle régionale, 45 opérations sont à intégrer directement dans le calcul des indicateurs du RAMO 2017 en données cumulées. Cela représente une dépense publique totale de 54 695€.

Tableau B2.1 (réalisations accomplies sur le LEADER)

Il n'y a pas encore de dossiers soldés sur le LEADER; ainsi seules les informations relatives aux GAL sélectionnés et à la population couverte sont renseignées.

Tableau B2.2.(données LEADER pour suivre les contributions au principal domaine prioritaire)

Idem. Les indicateurs de suivi ne sont donc pas encore renseignés.

Tableau B2.3 (suivi de l'assistance technique)

Les dossiers Assistance Technique seront engagés fin 2017, le tableau est rempli à « 0 ».

Tableau B3 (suivi annuel des mesures par zones)

Les données n'ont pas évolué car il n'y a pas eu de paiements au titre des campagnes 2015 et 2016. Seules les mesures 8.3 et 13.2 ont été actualisés.

Tableau B4, volets 1 -2 : RAS.

Tableau B4, volet 3 (total des dépenses publiques des opérations ayant une contribution supplémentaire à d'autres domaines prioritaires) :

Au regard des TO avec des projets soldés au 31/12/2016 et à la lectures des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets correspondants, la logique de renseignement de ce tableau pour le RAMO 2017 a été la suivante :

DP 2A = M4.1 +M6.

DP 2B = DP 2A

DP 4A = M 10 (hors SFEI)+ M 13 + 8.3

DP 4B = SFEI

DP 5C: M 4.3

DP 5E : M 4.3

Tableaux C (ventilation pour les réalisations et les mesures par type de zone, de sexe, d'âge) :

Le tableau C1.1 (suivi des réalisations par type de zone) est complété avec la ventilation par zones défavorisées pour les mesures 4 et 6. L'ODR a repris la même méthodologie que pour le RAMO précédent. Lorsque la zone est renseignée pour le dossier, l'ODR a utilisé la données fourni par l'ASP. Si non renseignée, l'ODR a pris comme référentiel le zonage défavorisé 2015 et a donné la priorité à la zone la plus défavorisée lorsque la commune regroupe plusieurs zones.

Le tableaux C1.2 présente pour la mesure 10.1, liée aux engagement agroenvironnementaux et climatiques, le total des dépenses publiques en distinguant la part liée à Natura 2000. La part de la surface contractualisée en zone natura 2000 a été calculée à partir de l'intersection du zonage des parcelles MAE transmis par l' ASP et d'un fond Natura 2000.

C1.3 : Pour la partie liée à l'identification de la part d'agriculture biologique il n'a toujours pas été possible cette année de reconstituer cette donnée (cf. propos introductif); les travaux de l'ODR ont avancé depuis le précédent RAMO, mais les données disponibles ne sont pas encore suffisamment fiables, notamment pour la mesure 6, pour être reportés dans le RAMO 2017.

C2.1 : Pour correspondre avec les critères d'éligibilité (notamment de la DJA), l'ODR a pris en considération la date de dépôt de dossier. Le calcul de l'âge = date de dépôt de dossier - date de naissance de l'individu. Pour la mesure 6, les 33 dossiers "autres non particuliers" correspondent à des prêts bonifiés de la transition.

C2.2: (ventilation des dépenses par type de secteur agricole): l'unité ODR a revu les travaux de

rapprochement des indicateurs OTEX et filières fournis par l'ASP avec les secteurs agricoles à renseigner dans les RAMO. En se basant sur les OTEX du RICA européen 1242/2008, l'ODR a reclassé les modalités en priorisant les OTEX ateliers ou filières concernées par le projet à l'OTEX de l'exploitation, lorsque possible. Les exploitations combinant bovins lait et bovins viande sont classées en autre herbivores selon la nomenclature de la Commission européenne. Les cultures légumières sont par défaut classées en horticulture au même titre que le maraîchage, bien que pouvant apparaître en grande culture dans les OTEX, si culture de plein champ. La catégorie 46 (autres animaux) est classée par défaut en autre herbivore, et autres associations en mixte.

Cet exercice a pu être réalisé pour la mesure 6.1, où les données ont été saisies sous OSIRIS, en revanche, il n'y a pas eu d'indicateurs renseignés pour la mesure 4 car l'instrumentation de ces indicateurs n'est venue qu'a posteriori sur les types d'opérations concernés. Les données sont donc complétées à zéro et seront mises à jour à l'occasion du prochain RAMO.

C2.3: Pour ces premières mesures, liées principalement à la transition, les surfaces n'ont pas été renseignées par les instructeurs pour les dossiers individuels, les données sont donc complétées à "0". Cela sera corrigé par la suite. Concernant les groupements, lors d'un échange entre Christophe Derzelle et le groupe de travail Suivi Evaluation en décembre 2016, il a été rappelé et convenu sur ce point que le renseignement des surfaces était plus de l'ordre d'une suggestion que d'une consigne. L'autorité de gestion Bretagne, comme un grand nombre d'AG françaises, dans un souci de pertinence et de cohérence des données, ne renseignera pas ce champ pour les groupements.

C2.4 : Sans objet pour le PDR Bretagne.

Tableau D (progrès dans la réalisation des objectifs), 1er volet : RAS. Réalisations et total des investissements sur les dossiers engagés au 31/12/2016. Pour le calcul du total des investissements, en l'absence de données OSIRIS, il s'est appuyé sur le montant de DPT corrélé avec le taux base du dispositif, sans tenir compte des éventuelles majorations. Les montants d'investissements affichés dans le présent RAMO sont donc des montants minimaux. Pour les prochains RAMO, cette donnée sera affinée.

Tableau D, 2ème volet : Pas de changements pour les MAEC depuis le RAMO 2016. Il n'y a pas de surfaces associée sur le TO 8.3.

Tableau E (suivi des mesures transitoires) : report des dépenses publiques pour les dossiers réalisés uniquement traités dans le volet 2 de la transition par article du RDR3.

Tableaux F (indicateurs du cadre de performance) : remplissage automatique.

Tableaux G 1- G2 (indicateurs spécifiques): aucun dossier réalisé complet sur les indicateurs spécifiques du PDR Bretagne.

2. Bilan général de l'avancement du programme

Le Programme de Développement Rural breton 2014-2020 (PDRB) s'articule autour de 5 besoins stratégiques, concourant aux domaines prioritaires retenus par l'Union :

1. Relever le défi du renouvellement des générations (DP 2B) : 63 M€
2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des

filières de production (DP2A / 3A / 5B / 5C) : 129 M€

3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations (Priorité 4 / DP3A / 5C/ 5E) : 123 M€

4. Développer les territoires ruraux (DP 6B) : 36,8 M€

5. Renforcer l'innovation, la formation et la diffusion (DP 2A / 5C) : 9,5 M€

Ces 5 besoins stratégiques sont mis en œuvre sur le plan opérationnel à travers 12 mesures déclinées en 35 Types d'opérations. Le détail de l'avancement de chacun des dispositifs par domaine prioritaire est précisé au point 3.

L'année 2016 a confirmé le démarrage très dynamique de la programmation du FEADER, constatée d'ores et déjà fin 2015. Au 31 décembre, la programmation générale atteignait **152 M€, soit 41,34% des crédits FEADER (HSIGC et estimation SIGC) pour environ 6 000 dossiers (hors dossiers SIGC)**. Ces chiffres s'appuient, comme en 2015 sur les décisions de programmation prises par l'Autorité de gestion à l'issue des Comités de sélection. Pour les mesures hors-SIGC, la mise à disposition progressive des outils informatiques tout au long de l'année 2016 a néanmoins permis de procéder à un rattrapage des saisies et des montants d'engagements pour la plupart des dispositifs. Ce rattrapage ne pourra démarrer qu'en 2017 pour ce qui concerne les mesures SIGC, compte-tenu des travaux nationaux sur le logiciel Isis.

Cette forte programmation est principalement répartie sur les principaux dispositifs suivants :

- les **mesures en faveur de la compétitivité des exploitations et des industries agro-alimentaires : 47,5 M€** (31% de la programmation), dont 42,8 M€ au titre du Plan de Compétitivité des exploitations agricoles (+20,2 M€ depuis fin 2015), 11,7 M€ pour les IAA (+5,2 M€), et 3,4 M€ (+1,6 M€) pour le programme Breizh Bocage
- les **mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs : 16,7 M€** (+6,5 M€)
- les **mesures agri-environnementales et climatiques : 58,8 M€** (39 % de la programmation) - ces montants restent cependant prévisionnels puisqu'ils devront être confirmés par les engagements juridiques individuels, en attente de la mise à disposition de l'outil informatique.
- les **mesures en faveur de l'agriculture biologique : 11,6 M€** - montants prévisionnels pour les mêmes raisons que les MAEC.

Sur les 5 TO qui restaient à ouvrir fin 2015, seuls trois (formation professionnelle continue, soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité, soutien aux activités d'information et promotion) restent en situation d'attente ; les échanges avec le partenariat sur l'avancement général du programme, tenus en Comité de suivi de décembre 2016, ont posé la question de leur maintien au sein du PDR et ce point sera examiné dans le courant de l'année 2017. Pour les deux autres, l'appel à projets du TO relatif à l'identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques a été ouvert en décembre ; pour ce qui concerne l'aménagement foncier, l'année 2016 a permis de structurer le dispositif de gestion avec les Départements qui seront directement guichets uniques – services instructeurs, et poser ainsi le socle nécessaire au démarrage opérationnel en 2017.

Concernant les **paiements**, le montant total de paiement déclaré auprès de la Commission européenne atteint, au 31 décembre 2016, **18,1 M€, soit près de 5% du montant total du programme** ; cela représente une hausse de près de 12 M€ en un an, une accélération cohérente avec la réalisation opérationnelle des projets soutenus, bien qu'encore en-deçà du rythme attendu ; ces montants devraient très rapidement augmenter courant 2017, avec le démarrage des paiements effectifs sur les mesures SIGC et l'accélération

du déploiement des outils de paiement Osiris.

Enfin, l'année 2016 a également été marquée par une **première révision du PDR**, soumise à l'avis du Comité de suivi du 7 au 20 mai 2016 et validée par la Commission européenne le 10 août. Cette révision de programme s'est concentrée sur des évolutions de dispositifs, majoritairement techniques, sans modification de la maquette financière à ce stade. Elles répondaient aux trois raisons principales suivantes :

- ajustements de règles d'éligibilité compte-tenu soit d'évolutions réglementaires, soit de l'expérience des premiers appels à projets, dans un objectif de simplification ;
- adaptations de thèmes de sélection, soit pour une mise en conformité par rapport aux premiers appels à projets, soit dans le cadre des travaux préparatoires pour les futurs appels ;
- ajustements de modalités de mise en œuvre, pour répondre à des questionnements soulevés depuis l'adoption du programme ou des modalités nationales ou communautaires précisées récemment ;

En outre, un nouveau type d'opérations a été ouvert dans le cadre des Mesures agri-environnementales et climatiques permettant d'intervenir en faveur de la préservation et de la gestion du maillage bocager, après ouverture de cette possibilité lors de la révision du Cadre national intervenue en parallèle. La Région Bretagne avait expressément demandé au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt d'intégrer rapidement ce nouveau TO, important pour son territoire compte-tenu de ses caractéristiques.

3 – Détail de l'avancement par Domaine prioritaire

Le PDRB contribue à titre principal à 8 Priorités/Domaines prioritaires, dont l'avancement est détaillé ci-dessous. Un tableau annexe consolide l'ensemble des données chiffrées par DP: nombre de dossiers et montants programmés / engagés (estimations pour les mesures SIGC).

1 - Domaine prioritaire 2A - améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Ce Domaine Prioritaire est soutenu par la mise en œuvre du dispositif de soutien à la performance et à la durabilité des exploitations agricoles (TO 411) et par le déploiement du Partenariat européen pour l'Innovation (TO 16.1.1), deux dispositifs particulièrement dynamiques du PDR depuis son lancement. L'avancement de ces deux dispositifs est très satisfaisant puisque leurs enveloppes prévisionnelles sont aujourd'hui programmées respectivement à hauteur de 47% et de 61%. Les paiements sur le TO 411 ont également pu démarrer et atteignent près de 8M€ au 31 décembre 2016, soit 22% des dossiers engagés et près de 10% de la maquette.

Le **Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité des exploitations agricoles** a poursuivi en 2016 son rythme rapide de programmation. Avec deux nouveaux appels à projets ouverts au cours de l'année, ce sont près de 1 900 projets supplémentaires qui ont été sélectionnés, pour un montant total au 31.12.2016 de 38,7 M€ programmés. La Bretagne se place toujours en tête des Régions françaises sur ce volet de la modernisation des exploitations qui, si l'on y ajoute le TO 412, accompagne aujourd'hui 3300 agriculteurs bretons ; les filières les plus représentées sont les filières bovins/lait et porcs, en cohérence avec le lancement par la Région Bretagne et l'Etat au 1er semestre 2016 de plans spécifiques pour l'avenir de ces deux filières, fragilisées par des déséquilibres importants.

Le TO 411 est décliné en trois sous-dispositifs :

411 a – investissements en matériels agricoles ou agri-environnementaux, tractés ou automoteurs, de production, de culture, de récolte, ou de gestion de la biodiversité des espaces remarquables et des bords des champs

En 2016, deux nouveaux appels à projets ont été réalisés. 430 dossiers ont été retenus dont 140 déposés par des CUMA. Plus des 2/3 des dossiers sont déposés par des porteurs de projets engagés dans une MAEC ou en bio. 60% des dossiers comportent du matériel de gestion de l'herbe.

411 b – modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles

Les 2 appels à projets de 2016 ont permis de programmer 1079 dossiers. Autour de 40% des dossiers concernent la réalisation ou l'aménagement de bâtiments, 15% des dossiers concernent des équipements ou matériel d'élevage et 15% des locaux et matériels de traite. La filière bovins lait représente près de la moitié des dossiers, l'autre filière très représentée est la filière porcine (un peu plus de 20% des dossiers).

411 c – réalisation de bâtiments innovants, exemplaires ou démonstratifs en matière de performance énergétique et/ou environnementales

Aucun dossier n'a été déposé sur ce sous-volet dans le cadre des appels à projets 2016.

Le **Partenariat européen pour l'Innovation**, démarré dès 2015 sur la base d'un premier appel à projets, a connu en 2016 une nouvelle étape qui confirme l'intérêt des porteurs de projets pour ce dispositif innovant. Un deuxième appel à projets a ainsi permis de sélectionner quatre nouveaux projets, réunissant au total 14 partenaires dans les groupements opérationnels :

Projet « Agriculture et biodiversité » : Favoriser l'autonomie des agriculteurs pour l'évaluation de la biodiversité sur leur exploitation (construction d'un diagnostic de biodiversité utilisable facilement par les agriculteurs) (3 partenaires)

Projet « UTILBIOMAS » (3 partenaires) : Alerté par des agriculteurs du bassin versant de la rivière de Pénerf sur l'appauvrissement des sols littoraux, en 2011, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a initié l'expérimentation d'une solution technique à partir de biomasse végétale (Bois Raméal Fragmenté - BRF) en vue d'améliorer ces sols littoraux.

Projet « SYLVICONNECT » (3 partenaires) : Une sylviculture durable et performante pour la Bretagne / rendre plus performante la sylviculture tout en s'attachant à développer les enjeux sociaux et environnementaux. Pour cela, le projet prévoit 4 axes de travail: engager les acteurs de la sylviculture dans une démarche innovante, lier les acteurs de la sylviculture entre eux afin de rendre plus efficace la chaîne de gestion et d'exploitation, faire monter en compétences et en qualification les acteurs de la sylviculture, optimiser l'usage des outils d'exploitation et de gestion.

Projet « VIGISPORES » (5 partenaires) : Ce projet a pour objectif d'aider les producteurs d'échalotes et d'oignons bretons à mieux gérer les risques liés à ces maladies et réduire le recours aux produits phytosanitaires en développant et mettant en place un réseau d'alertes à l'échelle de la région Bretagne. Ce dispositif sera basé sur l'utilisation d'un outil d'aide à la décision (OAD) couplant des capteurs à des tests de détection moléculaire de spores, pour prévenir les producteurs de l'émission de pics spores supérieurs à un seuil de nuisibilité des trois principales maladies fongiques des Alliums.

2 - Domaine prioritaire 2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Ce Domaine Prioritaire est principalement soutenu par les mesures d'accompagnement de l'installation, à travers l'Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs, d'une part, et les Prêts Bonifiés d'autre part. Là aussi, la dynamique d'avancement est satisfaisante, avec une mesure 6 programmée à hauteur de 26,5% et 2279 dossiers soutenus. Néanmoins, cet avancement cache des disparités importantes entre les deux dispositifs.

Concernant l'**aide à l'installation des jeunes agriculteurs**, la programmation atteint 38% de l'enveloppe prévisionnelle et accompagne 1 330 jeunes dans leurs projets d'installation depuis le début du programme. L'année 2016 a ainsi vu le nombre de JA aidés augmenter d'environ 450 nouveaux agriculteurs, ce qui correspond à une moyenne observée sur la période 2012-2013. L'année 2014 avait été marquée par un pic d'installation du fait de l'anticipation de la fin des quotas ainsi que du changement de programmation, couplée à un prix du lait à la hausse. 2015 a par conséquent été une année en dessous de la moyenne, du fait des installations anticipées en 2014 et de l'effondrement du cours du lait.

Depuis le début du programme, on constate une évolution du profil des JA accompagnés, concordante avec l'évolution de la structure même de la profession agricole, avec une hausse régulière du ratio d'installations hors cadre familial et en agriculture biologique. Par ailleurs, en 2014, les installations avec projet agroécologique (bio ou MAE système) ne représentaient que 16% des installations alors qu'en 2016, ce sont 30% des dossiers. D'un point de vue géographique, les installations sont réparties de manière relativement uniforme en Bretagne.

Les **prêts bonifiés** quant à eux connaissent depuis le début du programme un très faible recours, confirmé en 2016 puisque la programmation n'a pas varié. Cette situation s'explique par la faiblesse des taux d'intérêt classiques et est similaire dans l'ensemble des régions françaises. Elle se traduira en 2017 par la fermeture de ce dispositif dans le Cadre national et la reventilation des crédits.

Le **soutien à l'aménagement foncier** (TO 432) contribuera également à ce Domaine Prioritaire mais n'a pas encore fait l'objet de programmation. L'année 2016 a été consacrée aux travaux préparatoires pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dont la gestion sera déléguée aux Départements bretons.

3 - Domaine prioritaire 3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Ce Domaine Prioritaire est soutenu par les mesures en faveur des industries agro-alimentaires, de la transformation à la ferme, de la qualité et du maintien de l'agriculture biologique.

Le dispositif de **soutien aux industries agroalimentaires** (TO 421) a poursuivi son rythme d'avancement dynamique, accompagnant les investissements dans cette filière économique particulièrement importante en Bretagne. Avec une hausse de la programmation de +5,2 M€ en un an et un doublement du nombre de dossiers, l'enveloppe prévue pour ce type d'opérations est aujourd'hui engagée à hauteur de 40,3%.

En 2016, 15 nouvelles entreprises de la filière agro-alimentaire ont été accompagnées pour le financement de matériels et d'équipements de process, principalement dans le domaine de l'abattage et transformation de viande, de transformation de lait, de stockage et de conditionnement de fruits et légumes mais aussi en nutrition animale, et en fabrication de bière. Sur ces 15 entreprises, 6 étaient situées dans le Morbihan, 6 en Ille-et-Vilaine, 2 dans les Côtes d'Armor et 1 dans le Finistère.

Ce Domaine Prioritaire est également soutenu par le TO 422 qui accompagne **la transformation et la commercialisation à la ferme**, autre levier d'intervention du Plan de soutien à la compétitivité des exploitations. Avec une enveloppe FEADER prévisionnelle de 1M€, ce TO est aujourd'hui programmé à près de 66%, soit 659 k€ ; il soutient dorénavant 32 projets, 20 nouveaux projets ayant été retenus lors des appels à projets 2016.

Les dossiers accompagnés sont pour moitié portés par des exploitations bio. Par ailleurs, le choix de la transformation et de la vente directe se fait de plus en plus dès l'installation. Ainsi 50% des porteurs de projets sont des jeunes agriculteurs. Au total, 1 tiers des dossiers sont à la fois JA et bio. Les filières les plus représentées sont la filière laitière et l'arboriculture. Ceci s'explique par la sur représentation de ces filières en Bretagne mais aussi par la crise des prix du lait qui incite les agriculteurs à accroître la valeur ajoutée au niveau de leur exploitation.

Le troisième type d'opérations contribuant à ce domaine prioritaire est le **maintien en agriculture biologique** qui connaît également un avancement important. L'estimation de programmation de crédits se situe aujourd'hui à 6,1 M€ FEADER, soit 87% ; ces chiffres ne seront confirmés définitivement qu'après ouverture du logiciel de gestion Isis attendu courant 2017, après clôture des travaux de refonte en cours au niveau national pendant toute l'année 2016. Néanmoins, cet avancement financier très important sera pris en compte dans les perspectives de révision de la maquette du programme en 2017.

Enfin, les deux TO de la Mesure 3 qui soutient les **systèmes de qualité** devait également contribuer à ce Domaine Prioritaire ; sans programmation à ce jour, son maintien dans le PDR a fait l'objet fin 2016 de premiers questionnements avec le partenariat. Une révision du PDR en 2017 devrait confirmer sa sortie du PDR et la poursuite de soutiens publics à ces projets sur crédits nationaux seulement.

4 – Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Les Domaines Prioritaires déclinant la Priorité 4 sont soutenus principalement par la mise en œuvre des Mesures Agri-environnementales, de l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique, du soutien à Natura 2000, du Programme Breizh Bocage et des mesures en faveur de la biodiversité.

Les mesures surfaciques ont connu dès le démarrage du programme une très forte dynamique en Bretagne. Pour ce qui concerne les **MAEC**, ce constat est cohérent avec les importants travaux d'accompagnement et de dialogue partenarial dans les années précédant l'entrée en vigueur du PDRB, reposant sur une volonté politique forte de soutenir l'engagement des agriculteurs dans ces processus de modification structurelle de leurs activités. Ceci se traduit au niveau quantitatif par une programmation prévisionnelle de 93% de l'enveloppe initiale (chiffres à confirmer en 2017 avec l'ouverture du logiciel de gestion Isis), et sur le plan qualitatif par une proportion très importante des exploitations agricoles contractualisant des MAEC systèmes. Aujourd'hui, près de 25% des exploitations laitières bretonnes sont par exemple engagées et 20% des mesures systèmes polyculture élevage souscrites en France sont localisées en Bretagne. Les MAEC système « ruminant » (bovins lait) représentent plus de 90% des MAEC système souscrites. En 2016 ce sont ainsi 690 souscriptions qui ont été enregistrées. La répartition géographique correspond pour l'essentiel aux

bassins herbagers spécialisés en élevage laitier. Par ailleurs, face à la crise laitière, la Bretagne a adopté un plan lait qui prévoit l'ouverture des mesures systèmes SPE1-SPE2-SPE3 et SPM1-SPM2-SPM3 sur toute la Bretagne. Au-delà des MAEC systèmes, ont été souscrites en 2016 : 470 MAEC localisées, 43 MAEC PRM (Protection des Races Menacées) et 17 MAEC API (Amélioration du potentiel polinisateur).

Mesure surfacique également, le **soutien à la conversion en agriculture biologique** est aussi très sollicité, avec une enveloppe initiale dont la programmation est estimée à 5,5 M€ FEADER, soit 26%. Le rythme des conversions reste soutenu en 2016. Le nombre d'exploitations laitières nouvellement engagées en agriculture biologique s'est fortement accru entre 2015 et 2016 (plus du double). La chute des prix du lait en conventionnel a été un facteur d'accélération de la tendance. Les exploitations bio représentent aujourd'hui 6.7% des fermes en Bretagne et 7 communes sur 10 ont au moins une ferme bio sur leur territoire.

Si on totalise les mesures MAEC et bio, c'est plus de 10% de la SAU bretonne qui est couverte par un engagement agro-environnemental.

Enfin, la mise en œuvre de l'**Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel** se poursuit conformément à l'avancement national ; la surface concernée en Bretagne est très limitée.

Aux côtés de ces mesures SIGC, 9 autres types d'opérations contribuent également à cette Priorité.

Parmi ceux-ci, un premier groupe de quatre TO accompagne spécifiquement les zones **Natura 2000**.

Le TO 765 qui porte l'**animation des documents de gestion** connaît un rythme d'avancement régulier, atteignant 28,3% de l'enveloppe prévisionnelle à fin 2016, soit un doublement en une année. 69 sites dont l'animation est portée en très grande majorité par des collectivités territoriales ou leurs groupements sont accompagnés.

Le TO 711 qui porte le **soutien à l'établissement et à la révision des documents de gestion** des sites Natura 2000 est moins avancé, à hauteur de 10% de l'enveloppe prévisionnelle, avec trois nouveaux projets soutenus en 2016. Ce rythme de programmation est cohérent avec le calendrier du type d'actions que ce TO soutient. Cela demande un important travail préparatoire, en réseau, qui a porté ses fruits par exemple sur le site "Montagnes noires" qui débutera son élaboration de DOCOB en 2017. En outre, une nouvelle vague de demandes est attendue puisqu'il reste à ce jour une dizaine de sites Natura 2000 qui n'ont pas encore de DOCOB (le programme prévisionnel est en cours d'élaboration, en lien avec l'Agence française de la biodiversité, et serait mis en œuvre entre 2018 et 2021).

Concernant les TO 761 et 765 qui soutiennent la mise en œuvre des **Contrats Natura 2000**, la programmation à fin 2016 n'a finalement pas été engagée sur crédits FEADER, mais uniquement sur crédits nationaux. Ceci tient en particulier à la décision nationale d'enclencher une modification du Cadre national mi-2016, ne permettant pas le lancement d'appels à projets sécurisés dans des délais compatibles avec le calendrier de mise en œuvre des contrats et les besoins de financement. L'ouverture de ces dispositifs a donc été reportée au printemps 2017.

En complément du soutien spécifique aux zones Natura 2000, l'Autorité de gestion a choisi d'accompagner d'autres territoires bretons dans des démarches de soutien à la **biodiversité**, à travers deux dispositifs nouveaux accompagnant d'une part les réserves naturelles, et d'autre part les continuités écologiques. Ces dispositifs ont donc nécessité des travaux préparatoires de lancement, mais sont à fin 2016 dorénavant totalement opérationnels. Seul le **soutien aux réserves naturelles** (TO764) présente une programmation définitive de dossiers à fin 2016, avec un engagement de l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 7,5% pour 3 dossiers (réserve nationale du Venec ; réserves régionales de la presqu'île de Crozon et du Cragou

Vergarn) ; d'autres dossiers sont en instruction et permettront de poursuivre cet avancement sur 2017. Concernant le soutien aux **continuités écologiques**, au regard du caractère innovant de cette approche issue notamment des travaux du Schéma régional menés en 2014/2015, l'Autorité de gestion a souhaité procéder par étapes, en engageant sur l'année 2016, un appel à manifestation d'intérêts, permettant d'identifier les projets émergents et définir les contours d'un appel à projets adapté aux besoins des acteurs et aux types de projets susceptibles d'être développés. Cet important travail partenarial a abouti au lancement d'un premier appel à projets début décembre 2016 portant sur les deux volets prévus : un volet de soutien aux diagnostics et à l'élaboration des plans d'actions, et un volet de soutien aux réalisations opérationnelles. La première sélection de projets (4 en cours d'instruction issus de ce premier appel) interviendra donc courant 2017.

Spécificité bretonne, cette Priorité 4 est également soutenue par la mise en œuvre du programme **Breizh Bocage**, dispositif spécifiquement breton déjà éprouvé sur la programmation précédente, et qui a donc pu s'appuyer dès 2015 sur un socle opérationnel préalable. Il est déployé à travers deux types d'opérations. Le premier soutient l'**animation** territoriale (TO 763), indispensable à la dynamique de réalisation des investissements, à leur qualité et à l'approche partenariale locale, particulièrement importante pour garantir le caractère intégré et la pérennité de l'approche. Ce volet est aujourd'hui programmé à 52%. Plus des ¾ de la Bretagne sont d'ores et déjà couverts par des périmètres de stratégie territoriale. Le second volet soutient la mise en œuvre des **travaux** (TO 441) et est programmé à hauteur de 22%, un avancement un peu plus faible qu'envisagé qui s'explique principalement par deux facteurs. D'une part, l'évolution du statut du bocage notamment dans le 1er pilier a accru la protection des haies et conduit à un ajustement des modalités d'intervention entre les dispositifs. D'autre part, l'absence d'outil Osiris ne permettait pas d'engager ni de payer les dossiers en 2016 et a conduit les porteurs de projets à assécher leur trésorerie et à limiter temporairement leur capacité à lancer de nouveaux projets. Ce retard devrait être rattrapé en 2017 puisque l'outil informatique est en cours d'ouverture.

Enfin, dernier TO à contribuer à la Priorité 4, la **Desserte forestière contre les incendies** (TO 831) est engagé à hauteur de 140 k€ soit 14% de la maquette prévisionnelle, répartis sur 6 opérations. 3 projets se sont déroulés sur l'année 2016, en Ille et Vilaine, pour des investissements qui ont permis la création d'un peu plus d'un kilomètre de nouvelles routes forestières à vocation de lutte et d'intervention contre les incendies.

5 - Domaine Prioritaire 5B - développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire :

Ce Domaine Prioritaire est soutenu par le dispositif de **soutien aux investissements d'économie d'énergie et de limitation de gaz à effets de serre** (TO 412) dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles. L'avancement sur l'année 2016 de ce TO a été soutenu, avec un montant total FEADER programmé de 3,4 M€ (+1,9 M€) et 113 nouveaux dossiers. Les investissements cofinancés sont à 50% des équipements d'économie d'énergie et à 40% de l'isolation de bâtiments existants. 1 dossier sur 2 concerne la filière volaille de chair.

6 - Domaine Prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie :

Ce Domaine Prioritaire est soutenu par trois des cinq type d'opérations du secteur forestier du PDRB :

desserte forestière, dispositif Breizh Forêt Bois – transformation, et stratégies locales de développement de la filière.

Le **soutien à la desserte forestière** (TO 431) a connu deux nouveaux appels à projets et est aujourd’hui programmé à près de 30% (288 k€ FEADER) ; sur les 25 nouveaux dossiers sélectionnés, 18 concernent la création de routes ou pistes forestières, 8 la création de places de dépôt et 9 la mise en place de places de retournement, certains dossiers intégrant plusieurs types d’opérations.

Le dispositif **Breizh Forêt Bois-transformation** (TO 861) a connu quant à lui un démarrage plus lent, s’expliquant par la nouveauté de ce dispositif ouvert avec l’entrée en vigueur du PDRB 2014-2020. Il est complété par un autre volet Breizh Forêt Bois-boisement, contribuant au Domaine prioritaire 5E. Ce volet transformation est le plus dynamique des deux à ce jour, avec une programmation de 30% de l’enveloppe prévisionnelle (205 k€), pour 32 dossiers accompagnés. En 2016, deux appels à projets ont été ouverts permettant la sélection de 16 nouveaux dossiers, représentant une surface travaux de 93 hectares (172 hectares de travaux de plantation après les 3 premiers appels à projets), à 82 % occupés par des projets dominés par les résineux. 4 des porteurs de projet correspondent à des groupements forestiers, les autres étant des propriétaires individuels.

Enfin, le **dispositif de soutien aux stratégies locales de développement de la filière bois**, qui avait été lancé en décembre 2015, a connu sa première programmation en 2016 ; son enveloppe est programmée à hauteur de 29% (373 k€ FEADER) pour 4 projets. Un des territoires sélectionnés a fait l’objet successivement d’un dossier en phase d’émergence (phase 1) puis en phase de mise en œuvre de la stratégie adoptée (phase 2). Pour les deux autres dossiers, l’un est en phase d’émergence, l’autre en phase de mise en œuvre.

7 - Domaine Prioritaire 5E - promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie :

Ce Domaine prioritaire est directement soutenu par la mise en œuvre du programme Breizh Forêt Bois Boisement. Ce volet complémentaire au dispositif Breizh-Forêt Bois-transformation (Domaine Prioritaire 5C) est moins dynamique puisque son taux d’avancement se situe à hauteur de 10,25% de l’enveloppe prévisionnelle (512 k€ FEADER), pour 34 dossiers accompagnés. En 2016, deux appels à projets ont été ouverts. Les 25 nouveaux projets sélectionnés représentent une surface de travaux de 150 hectares (195 hectares de travaux après les 3 premiers appels à projets), répartis à parts quasi-égales entre peuplements dominés par les essences feuillus et les essences résineuses. Les porteurs de projet correspondent à des propriétaires individuels à l’exception de deux dossiers portés par des groupements forestiers et un dossier porté par une commune.

Bien que le taux de programmation soit faible, ce démarrage progressif reste cohérent avec les besoins préalables d’accompagnement inhérents à tout nouveau dispositif, nécessaires pour enclencher la dynamique ; après 18 mois de mise en œuvre au 31/12/2016, il est donc trop tôt pour pouvoir analyser réellement la tendance d’avancement.

8 – Domaine prioritaire 6B - promouvoir le développement local dans les zones rurales

Ce Domaine Prioritaire est intégralement soutenu par la **mesure 19 – Leader**, mise en œuvre à travers

quatre type d'opérations différents.

Au 31.12.2016, seule l'**aide préparatoire des stratégies locales de développement** a pu faire l'objet d'une programmation définitive pour confirmer la sélection des projets déposés par les nouveaux territoires GAL retenus au titre de cette programmation. L'enveloppe prévue initialement sera consommée à hauteur de 65%, accompagnant 14 dossiers.

Pour les **autres TO**, l'année 2016 a été intégralement nécessaire à l'ensemble des travaux préparatoires de mise en œuvre, entraînant un retard de démarrage formel de la programmation pour le soutien aux projets des territoires. Le processus de sélection des GAL démarré mi-2014 par un appel à manifestation d'intérêt s'était clos en septembre 2015 et avait permis d'arrêter la liste des 21 pays retenus. L'installation des instances de gouvernance s'est effectuée dans les mois suivants, en articulation avec les autres approches territoriales intégrées définies par la réglementation communautaire pour l'ensemble des Fonds Européens Structurels et d'Investissements, la Bretagne ayant choisi de s'insérer pleinement dans cette approche transversale cohérente avec un accompagnement global du développement de l'ensemble de ses territoires. Cependant, ce choix stratégique n'a pas facilité le processus de conventionnement avec chaque GAL, qui a dû articuler la réglementation individuelle de chaque fonds européen, en sus de l'exercice de contrôlabilité qui s'est imposé pour l'ensemble des fiches actions.

L'année 2016 a donc été intégralement consacrée à ces travaux, entraînant des retards préjudiciables aux GAL d'une part, mais surtout aux porteurs de projets. Face à cette situation, l'Autorité de gestion avait ouvert la possibilité pour les GAL de procéder à la pré-sélection des projets pour limiter les retards, dans l'attente de la finalisation des travaux de structuration. Cependant, les reports successifs de l'ouverture définitive de la sélection ont créé un trop grand décalage au regard du calendrier de réalisation des projets et un engorgement progressif avec plus de 110 projets (volume financier estimé à 3,3 M€ FEADER) retenus fin octobre 2016 ; l'Autorité de gestion a donc décidé de suspendre cette possibilité à l'automne 2016 et de répondre à des situations d'urgence en prenant en charge de façon exceptionnelle directement sur les crédits régionaux 28 projets associatifs n'ayant pas les capacités en trésorerie d'attendre le déblocage de la situation. Le reste des projets reste en attente de la mise en place définitive des outils informatiques en 2017 pour programmation finale. En parallèle, le processus de conventionnement se clôture progressivement (9 conventions signées au 31.12.2016) et sera totalement clos au 1er semestre 2017. La situation devrait pouvoir se stabiliser à l'été 2017.

4 – Conclusion et perspectives

Avec une année supplémentaire de programmation, les principales dynamiques d'avancement du PDRB émergent aujourd'hui de plus en plus clairement, permettant à l'Autorité de gestion d'identifier progressivement les décalages potentiels, à la hausse ou à la baisse, par rapport à la maquette initialement définie au moment de l'élaboration du programme. La très forte dynamique observée dès le lancement du programme sur les mesures SIGC notamment pose en effet dès aujourd'hui la question du financement de ces dispositifs sur la fin du programme. Par ailleurs, le PDRB devra également prendre en compte les modifications récentes ou attendues du Cadre national, en particulier celles qui concerneront la Mesure 6 et qui poseront là aussi la question de la reventilation de l'enveloppe initialement prévue pour le soutien aux prêts bonifiés qui devrait être fermé, et la révision plus structurelle de la Dotation Jeunes Agriculteurs. Il est donc envisagé de démarrer début 2017 une revue générale de la maquette financière et des dispositifs du Programme qui devrait se traduire par une révision du Programme au 1er semestre.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Les données figurant en section 11, table F, font état de réalisation relativement faibles au regard des attentes initiales et des objectifs de Performance 2018.

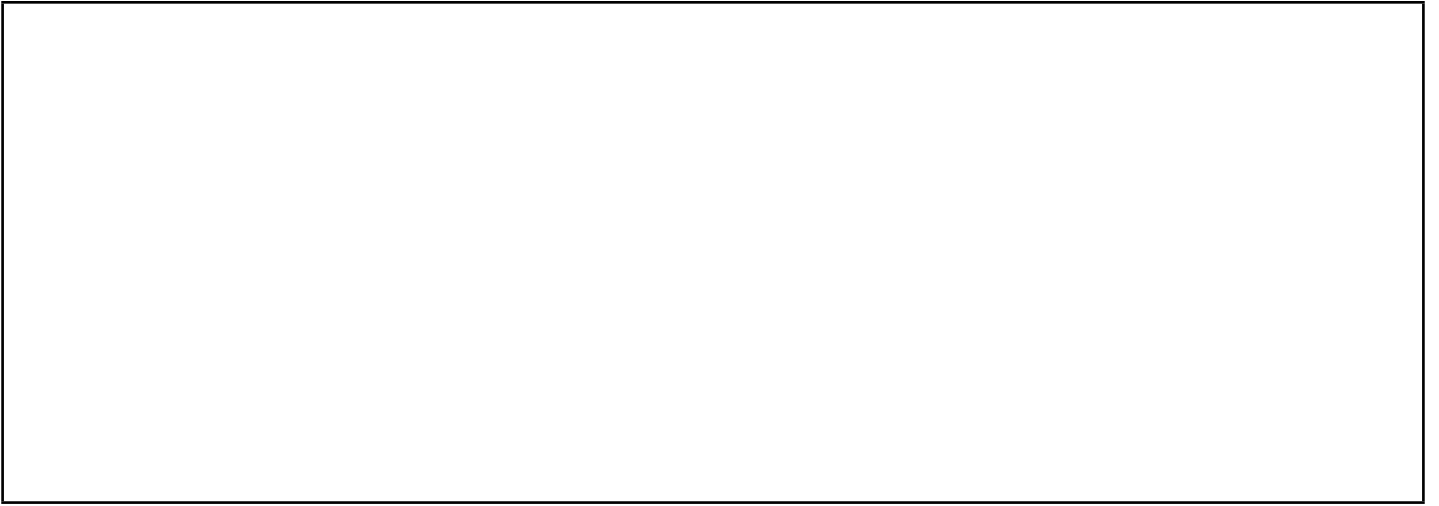
Ces chiffres, qui de prime-abord, peuvent interroger sur la dynamique de programmation du PDR Bretagne, masque une réalité plus optimiste et nuancée:

Tout d'abord, compte -tenu de la durée de vie moyenne des dossiers et du fait que les premiers comités de programmation ne se sont déroulés qu'à partir du second semestre 2015, il n'est pas suprenant que seuls des dossiers de la transition soient soldés au 31/12/2016 (PCAIE, DJA, campagne SIGC 2014). Ce sont des dispositifs fortement dotés, dont le déploiement a été prioritaire pour l'Autorité de Gestion. Le retard cumulé en début de programmation pour développer des outils d'instruction complet est venu accentuer cette tendance.

La P1 n'est pas concernée par la performance. Les données sont très encourageantes sur la P2 et la P4. Sur la P6, les instructeurs LEADER, sous l'impulsion de l'autorité de gestion devront poursuivre leurs efforts pour qu'un maximum de dossiers soient soldés dans l'année à venir. Ces mesures étant désormais en cours d'instrumentation, cela ne devrait pas poser de difficultés. La dynamique de programmation et de premiers paiements sur les TO 421 et 422 (investissements pour la transformation dans les IAA et les exploitations agricoles) ne faiblit pas (P3)

Par ailleurs, dans la perspective d'une révision majeure du PDR Bretagne en 2017, rendue nécessaire face à un nouveau contexte agricole national et local, l'autorité de gestion a conduit début 2017 une réflexion sur la définition et la valeur de ces indicateurs. Elle a pu constater, que certaines cibles n'étaient plus adaptées, notamment pour les mesures qui vont être fermées ou réabondées en 2017.

Enfin, les modalités de calcul initial de la Performance pour les mesures surfaciques avaient pris en compte l'annuité 2018. Compte-tenu des modalités de paiements des campagnes SIGC constatées sur la programmation 2014-2020, cela ne semble plus réaliste. L'autorité de gestion a donc proposé en 2017 de nouveaux indicateurs (sur les TO de la P4 et de la P3 essentiellement).



1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet pour l'année 2016.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries)

| |
|--|
| |
|--|

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Sans objet pour l'année 2016.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Comme précisé dans le précédent RAMO, les années 2014 et 2015 ont été mises à profit pour consolider le système de pilotage et de performance au sein de l'autorité de gestion, que ce soit sur le plan des ressources humaines, du renforcement de ses capacités administratives ou de son système d'indicateurs.

En 2016, l'autorité de gestion a également maintenu son investissement et son implication dans les travaux spécifiques en matière d'évaluation et de performance coordonnés au niveau national, voire européen (participation à 2 réunions du Helpdesk évaluation) afin d'anticiper et de préparer au mieux la réponse aux questions évaluatives du RAMO 2017.

Concernant l'évaluation, comme initialement programmé dans le plan d'évaluation en section 9 du PDR Bretagne, l'Autorité de gestion a lancé une évaluation des actions de communication en fin d'année 2016. Les résultats ont été diffusés lors du premier semestre 2017 et seront reportés dans le prochain RAMO.

Compte-tenu du faible nombre de dossiers réalisés au 31/12/2016, il a par ailleurs été décidé en fin d'année de piloter et de réaliser l'exercice du RAMO renforcé de cette année en interne et de privilégier, à compter de l'automne 2017, le lancement d'études de mise en oeuvre plus ciblées confiées à des prestataires externes; ce calendrier de lancement semble plus opportun pour qualifier et quantifier notamment l'impact sur les territoires des dispositifs FEADER. Une définition plus précise des besoins sera réalisée au cours du 2nd semestre de l'année 2017 et en amont du lancement des études avec les différents partenaires du PDR, le service pilotage du FEADER, et les services impliqués dans la mise en oeuvre des dispositifs, en particulier.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

La fourniture et la gestion des données nécessaires à la réalisation des évaluations et au pilotage du programme s'effectuent par les systèmes d'informations Osiris et Isis, choisis au niveau national pendant la phase de préparation des programmes, sur la base des systèmes utilisés pendant la période 2007-2013.

Chacun de ces systèmes prévoit des fonctionnalités d'extraction. Les travaux relatifs à ces outils informatiques sont coordonnés à l'échelle de l'Etat membre par l'Agence de Services et de Paiement. Un groupe de travail Suivi-Evaluation, auquel participe la Région Bretagne, a travaillé en parallèle du développement du système pour identifier, par mesures, les indicateurs à implémenter dans les outils informatiques pour permettre les extractions de l'ensemble des données. Ces travaux sont intégrés au fur et à mesure dans les cahiers des charges transmis par l'Autorité de gestion à l'ASP.

Comme décrit à la section 3a relative aux Problèmes entravant la mise en oeuvre, la question des systèmes d'informations constitue cependant depuis le démarrage de la programmation une difficulté opérationnelle. Depuis le début, l'Autorité de gestion s'est fortement mobilisée, que ce soit au niveau national ou régional, et a dégagé des moyens très importants: un ETP a été spécifiquement recruté sur ces missions depuis l'été 2015, ainsi que deux vacataires supplémentaires sur 6 mois au 2nd semestre 2016 ; ces effectifs dédiés sont renforcés par une implication des autres agents du Service Feeder et des services instructeurs des aides pour une part de leur temps.

Concernant Osiris, pour mémoire, à fin 2015, aucun outil définitif n'était disponible, les Autorités de gestion ayant pu cependant obtenir la mise à disposition d'outils transitoires sur 5 mesures pour chaque PDR, à savoir pour la Bretagne la DJA et les 4 types d'opérations accompagnant le PCAEA. A fin 2016, la situation a progressé au niveau régional puisque les trois-quarts des cahiers des charges de paramétrage avaient pu être adressés à l'ASP pour permettre le développement des outils définitifs. Parmi eux, trois outils supplémentaires ont pu être ouverts avant la fin de l'année (amélioration de la desserte forestière, animation Natura 2000, aide à la préparation des SLD Leader) et 8 étaient en phase de test. Le reste des outils sera mis en production au cours du 1er semestre 2017, en fonction des capacités de production au niveau national. Sur ce plan, en parallèle des travaux régionaux de préparation des cahiers des charges, de tests des outils, et d'accompagnement des services instructeurs pour leur utilisation, l'Autorité de gestion a été l'une des AG françaises à fortement se mobiliser au niveau national pour participer au renforcement du pilotage du chantier et à l'intégration de mesures de simplification, nécessaires pour accélérer la production des documents de paramétrage au niveau régional et le développement des outils au niveau national. Ce chantier "simplification" a abouti fin 2016 à la constitution d'un Comité d'orientation stratégique réunissant les Régions, l'ASP et le Ministère et à la mise à disposition des Autorités de gestion de nouveaux types de cahiers des charges de paramétrage, recentrés sur les données réglementaires. Moins denses à préparer, puis à configurer, ils permettent aussi pour les services instructeurs, une reprise plus rapide des saisies dans le cadre de la phase de rattrapage qui sera nécessaire compte-tenu du décalage entre la mise à disposition des outils informatiques et l'avancement de la programmation des dossiers. Il s'agit par exemple de ne pas resaisir dans l'outil l'intégralité des données du dossier de demande du bénéficiaire si elles n'ont pas de rôle réglementaire. Ils offriront également la possibilité d'une évolution plus rapide en cas de changement de dispositif consécutive à une modification du PDR ou du Cadre national. Cet accord national, tout en respectant les exigences communautaires d'enregistrement des données, devrait donc permettre d'accélérer la résolution des problèmes liés au fonctionnement complet du système d'informations au cours de l'année 2017.

Concernant Isis, l'Autorité de gestion n'avait pas de levier d'actions jusqu'à fin 2016 ; elle restait en effet en attente de la reprise de l'outil par l'ASP, chantier centralisé au niveau national, dans le cadre de la mise en oeuvre du 1er pilier de la PAC. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase, annoncée pour début 2017, que les Autorités de gestion pourront accéder au système de paramétrage, permettant la configuration régionale des mesures surfaciques puis l'ouverture de l'outil aux services pour l'instruction des dossiers. Cette ouverture est prévue d'ici la fin du 1er semestre 2017, avec un objectif de rattrapage progressif des dossiers 2015 puis 2016 sur le second semestre.

En conclusion, après deux années très denses d'échanges et travaux, il est à noter que l'ensemble de ces chantiers informatiques entre donc fin 2016 en phase finale de déploiement, mais nécessitera encore quelques mois pour être totalement opérationnel sur toutes les mesures. L'Autorité de gestion a donc prévu de poursuivre sa forte mobilisation, à tous les niveaux: au niveau national d'une part dans les instances qui se sont constituées pour renforcer le pilotage du chantier et veiller au calendrier de déploiement et aux principes retenus, et au niveau régional d'autre part pour produire les prérequis nécessaires au développement d'Osiris, et accompagner les services instructeurs dans leur utilisation et le rattrapage des saisies, au besoin en renforçant les moyens humains existants. Ceci constitue pour l'Autorité de gestion l'un des chantiers prioritaires de l'année 2017.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Sans objet pour l'année 2016.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

A la fin de l'année 2016, les leviers et outils principaux de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme sont opérationnels.

Le premier enjeu pour l'Autorité de gestion était de poursuivre son effort de structuration et de montée en compétences pour exercer ses missions. Dans la continuité des actions entreprises dès le début du programme, de nouvelles actions ont été menées en 2016 avec :

- la finalisation de la structuration d'un service spécifique de pilotage de la mise en œuvre du PDRB, positionné au sein de la Direction des Affaires européennes et internationales aux côtés de services similaires pour le FEDER et le FSE, ainsi que d'un service transversal support pour les missions mutualisées (évaluation, communication, organisation des comités notamment) ; 3 nouveaux ETP ont ainsi été pourvus, que ce soit sur des missions d'accompagnement des services instructeurs, de pilotage administratif et financier, de coordination des contrôles, de déploiement des outils informatiques, ... les actions quotidiennes de ce service ont pour objet d'assurer une plus grande maîtrise de l'ensemble du système de gestion et son efficacité.
- l'amplification du plan de formation des services instructeurs, élargi notamment aux agents des GAL coordonnant la mise en œuvre du volet Leader dans les pays et à ce titre contact privilégié des bénéficiaires ; sur l'année 2016 ont ainsi été réalisées de nouvelles formations à l'instruction, ainsi que, au fur et à mesure de l'ouverture des outils informatiques, des formations spécifiques à leur utilisation, permettant de reprendre l'ensemble des points de piste d'audit au regard des écrans à compléter.
- la mise en place définitive des instances de coordination de la gestion, interne et externe : le réseau interne des chargés de dispositifs est dorénavant réuni tous les 2 à 3 mois et permet ainsi de partager les informations clés d'avancement, de réglementation, de résultats d'audits, ... participant directement à la formation des agents en charge de la mise en œuvre du PDR ; en complément, un réseau externe associant l'Agence des services et de paiement et les services de l'Etat, auxquels reste déléguée la gestion de certains dispositifs de masse du PDR, est également réuni selon cette même fréquence.
- le déploiement d'un extranet accessible à tous les services instructeurs et à l'ASP, permettant le partage de l'ensemble des documents de gestion par dispositif, de l'appel à projets à la clôture des dossiers, ainsi que les documents transversaux relatifs au programme, au paysage conventionnel et ceux produits par l'Autorité de gestion (notes de gestion) ; cet espace regroupe également l'ensemble des tableaux de programmation issus des comités thématiques. Il permet ainsi de disposer à tout moment et dans un même lieu de la complète documentation de gestion et de mise en œuvre produite par l'ensemble de la chaîne de gestion.

Ces actions ont contribué à renforcer les capacités de l'Autorité de gestion qui, à fin 2016, dispose dorénavant d'un socle de fonctionnement solide, qui lui permet d'engager de nouveaux travaux. Ainsi, au dernier trimestre 2016 ont été démarrées les actions complémentaires en matière de contrôle interne (cartographie des risques, supervision, ...) qui viendront conforter la qualité de la mise en œuvre et permettront d'identifier au fur et à mesure de la mise en œuvre les plans d'action nécessaires à

l'amélioration des process.

Parallèlement à ces travaux liés à l'organisation même de l'Autorité de gestion, l'année 2016 a aussi permis d'accélérer le développement d'autres chantiers qui participent également à la qualité et à l'efficacité de la mise en œuvre :

- la consolidation du socle de conventionnement entre la Région, l'ASP et les cofinanceurs : une revue de ce conventionnement a ainsi été réalisée mi-2016 et un suivi plus structuré a été mis en place au moyen de tableaux de bord actualisés au fur et à mesure de la finalisation des nouvelles conventions ou des avenants modificatifs, par dispositif, que l'on soit en paiement associé ou dissocié. Le conventionnement avec les GAL s'est également accéléré tout au long de l'année 2016, en menant pour chacune des conventions les exercices de contrôlabilité préalables à leur signature ; des travaux complémentaires ont cependant été rendus nécessaires pour permettre le traitement du choix spécifique de la Bretagne de mutualiser autant que possible à l'échelle de chaque pays l'ensemble des démarches de développement territorial intégrée proposées par la réglementation européenne ; ce choix pertinent sur le plan stratégique s'est en effet heurté dans la pratique aux logiques réglementaires individuelles à chaque fonds européen et a nécessité plusieurs mois de travaux pour trouver une solution qui est dorénavant en place.
- la poursuite de la création des documents de gestion nécessaires aux instructeurs d'une part, et aux bénéficiaires pour leurs demandes d'autre part ; la réactivité nécessaire dès le début du programme a dû être maintenue toute l'année 2016 pour permettre l'avancement des dispositifs déjà ouverts, et le lancement des nouveaux types d'opérations.
- la finalisation du kit de communication mis à disposition des bénéficiaires, qui a dû cependant être révisé peu de temps après sa mise en ligne compte-tenu d'une évolution réglementaire spécifique au FEADER au printemps 2016 (cf section 4b du présent RAMO)

Enfin, l'année 2016 a été aussi très lourdement impactée par les obligations propres au déploiement des système d'informations. Si des progrès ont été accomplis, ces travaux n'ont pu être terminés au 31 décembre 2016 et constitueront de nouveau en 2017 une priorité :

- pour ce qui concerne les mesures surfaciques (outils Isis), l'Autorité de gestion a dû rester dans l'attente de l'avancée des travaux nationaux qui se sont poursuivis tout au long de l'année 2016 ; le rattrapage de l'instruction et des paiements des dossiers ne pourra donc être engagé qu'au second semestre 2017, une fois réalisé l'ensemble des paramétrages régionaux.
- pour ce qui concerne les mesures HSI (Osiris), des outils simplifiés ont pu être mis en place sur un nombre limité de type d'opérations, permettant pour ces dispositifs l'engagement des dossiers, et pour certains d'entre eux, les paiements d'acomptes ; en parallèle, des travaux très importants ont été menés pour préparer le déploiement des outils définitifs, par type d'opérations ; ces outils complets ne pourront commencer à être livrés qu'à compter du 1er semestre 2017. La Bretagne s'est tout particulièrement impliquée tout au long de l'année 2016 au niveau national, et ce à très haut niveau pour favoriser une issue la plus rapide possible sur cet outil informatique, dans la limite de ses capacités d'intervention compte-tenu du caractère externalisé de sa fabrication.

Au 31 décembre 2016, ce chantier informatique reste pour l'Autorité de gestion le point de difficulté majeur et l'enjeu le plus important en terme d'efficacité de la mise en œuvre du PDR.

| |
|--|
| |
|--|

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

| | Total de la dotation financière du PDR [Feader] | [%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ² | [%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³ |
|---|---|--|---|
| Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 367 669 924,00 | 42,15 | 2,58 |

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

| | Total de la dotation financière du PDR [Feader] | [%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR | [%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) |
|---|---|---|--|
| Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 367 669 924,00 | | |
| Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 367 669 924,00 | | |

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

| | [%] Financement du Feader | [%] Opérations concernées |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Demande d'aide | | |
| Demandes de paiement | | |
| Contrôles et conformité | | |
| Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur | | |

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

| [Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires | [Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires | Observations |
|---|--|--------------|
| | | |

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

En 2014, une évaluation du réseau rural 2007-2013 a été réalisée avec les membres du réseau. Il en ressort globalement une satisfaction sur les outils de communication, l'animation externalisée et le décloisonnement des acteurs. Les principales limites concernaient toutefois la production des groupes, la coopération et le lien aux réseaux national et européen.

En 2015, la rédaction du PDR a dessiné les orientations du réseau rural régional sur la professionnalisation des acteurs, l'interconnaissance entre les acteurs du monde rural, l'échange de pratiques et la capitalisation, l'appui à la coopération et à Leader. Le travail de préfiguration du nouveau réseau rural s'est appuyé sur ce cadre, sur les conclusions de cette évaluation et sur des auditions techniques de plusieurs membres du réseau.

Concernant l'appui aux GAL, une information plus spécifique a été faite en 2014 à destination des Pays futurs nouveaux GAL Leader. Puis l'information s'est faite régulièrement, via les réunions « contractualisation » habituellement organisées par la Région, permettant de communiquer à l'ensemble des futurs GAL les conditions de mise en œuvre du nouveau Programme LEADER.

Le 10 mai 2016, la réunion de lancement du réseau rural s'est tenue en présence de plus de 40 partenaires. Les membres du réseau ont pu échanger sur les perspectives et le cadre du nouveau réseau rural régional breton, les moyens mis à sa disposition et les modalités d'organisation proposées et ses actions.

L'une des orientations du réseau était de s'appuyer sur une gouvernance renforcée, plus inclusive. C'est pourquoi les membres ont été associés à la définition des modalités de travail et de gouvernance.

Les membres présents ont souhaité privilégier la participation des têtes de réseau à la commission de pilotage et d'acteurs locaux désignés par leurs pairs. Ils ont donné leur accord pour ouvrir la gouvernance à de nouveaux types de structures, notamment les acteurs engagés pour l'égalité femmes-hommes.

Plusieurs modalités de travail du réseau ont été décidées : animations thématiques pour capitaliser des expériences, mise en œuvre d'appel à projets pour expérimenter, animation dédiée pour stimuler la coopération, accompagnement des Groupes d'Action Locale...

A partir des retours des partenaires, les copilotes ont ajusté le cahier des charges du marché d'appui à l'animation du réseau et renouvelé les membres de la commission de pilotage (par rapport au RDR2). L'appel d'offre pour l'appui à l'animation du réseau a été diffusé du 7 juillet au 23 septembre 2016. Le marché a été attribué le 22 novembre suivant à l'Arice (association régionale d'information des collectivités) pour un début de prestation en janvier 2017. Un appel à volontariat pour participer à la nouvelle commission de pilotage du réseau a été adressé le 12 juillet à environ 120 structures. Une trentaine y ont répondu positivement à l'automne permettant un renouvellement de la gouvernance du réseau conforme aux attentes exprimées en mai.

En 2016, en plus des réunions sur le thème général de la contractualisation avec les pays, 2 sessions de

formations ont été organisées pour les GAL leader :

- 2 jours en mars (à Brest puis à Rennes)
- 2 jours en fin d'année à Rennes (novembre et décembre)

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Pour le PDR Bretagne, la Région a conçu le réseau rural breton autour de cinq axes de travail :

- Professionnalisation des acteurs – calibrage des outils (quel type d'animation, combien...)
- Interconnaissance – travail sur la gouvernance
- Échange de pratiques/ capitalisation – calibrage des outils (quel type d'animation, combien...)
- Coopération
- Leader - des actions d'appui aux GAL (formations)

Déclinaison des missions du Réseau Rural dans le cadre de l'article 54 du règlement n°1305/2013 de la Commission Européenne:

- **Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural** (mission assurée par le réseau): **un travail approfondi sur la gouvernance a été réalisé en 2016 (cf.4a).**
- **Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural** avec la diffusion de bonnes pratiques pour améliorer la qualité des projets, approche par l'exemple : **début des travaux en 2017 pour le PDR Bretagne.**
- **Informier le grand public et les bénéficiaires potentiels: le réseau rural relaie ses informations et actualités dans ce cadre (information sur la publication des marchés par exemple).** Par ailleurs, le réseau rural contribue à diffuser une approche positive du monde rural et à faire connaître l'effet leviers du FEADER sur le développement rural.
- **Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales** (capitalisation et communication sur des bonnes pratiques et projets exemplaire) : début des travaux en 2017 pour le PDR Bretagne.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La stratégie de communication plurifonds 2014-2020 pour la Bretagne a été validée par le Comité de suivi des fonds européens le 1er juillet 2015. Cette stratégie prévoyait trois périodes de mise en œuvre :

- 2014-2016 : phase de lancement axée sur l'accompagnement des bénéficiaires ;
- 2017-2019 : phase de mise en œuvre axée sur la valorisation des projets auprès de différents publics ;
- 2020-2023 : phase de capitalisation et de bilan axée sur la valorisation des programmes auprès du grand public.

La première phase était détaillée dans un plan de communication couvrant l'ensemble de la période et adopté simultanément à la stratégie. Il a donc été clos au 31 décembre 2016 et a fait l'objet d'un bilan présenté lors du Comité de suivi de décembre 2016.

Toutes les actions inscrites dans la stratégie de communication doivent viser les objectifs transversaux suivants : améliorer la notoriété et la visibilité de l'intervention de l'Union européenne dans la vie quotidienne des Bretonnes et des Bretons, donner une image positive et concrète de l'Union européenne, donner du sens aux financements européens et renforcer la lisibilité, la transparence et la simplification de la gestion des fonds et des programmes.

Les actions de la phase de lancement 2014-2016 devaient, de plus, viser deux objectifs opérationnels plus spécifiques :

- faciliter l'accès aux financements européens et animer la mise en œuvre des programmes auprès des bénéficiaires (**objectif opérationnel n°1 de la stratégie**) ;
- mobiliser et fédérer les partenaires de la programmation pour qu'ils deviennent des relais d'informations (**objectif opérationnel n°2 de la stratégie**)

Le public visé au cours de cette période était donc préférentiellement les bénéficiaires et les partenaires de la programmation ; néanmoins des actions plus grand public ont été réalisées en parallèle pour répondre à l'objectif de sensibilisation de l'action européenne en Bretagne et de sa valeur ajoutée (objectif opérationnel n°3).

Les actions ont été réalisées avec la volonté d'associer le partenariat de la programmation, de partager les outils créés et d'échanger sur les actions menées dans les différentes structures, notamment durant le mois de mai, temps fort de communication sur les questions européennes. Les actions de communication pour l'ensemble des fonds européens ont mobilisé deux personnes à temps plein en continu, pour la coordination et la mise en œuvre des actions, réalisées dans la mesure du possible en s'appuyant sur les services supports de la Région.

Au regard du plan d'actions 2014-2016, toutes les actions prévues ont été engagées. L'enquête de satisfaction plus approfondie sur la transparence des programmes européens, prévue en fin de période, se déroulera entre novembre 2016 et début 2017 et ses résultats seront donc intégrés au prochain RAMO. Globalement, pour cette première phase, les objectifs stratégiques et opérationnels en termes d'information et de communication auprès des différents publics sont atteints.

Pour faciliter l'accès aux financements européens et animer la mise en œuvre des programmes auprès des

bénéficiaires (**objectif opérationnel n°1**), les actions phares étaient :

- la réalisation d'une charte graphique régionale pour les fonds européens 2014-2020, qui est déclinée dans une version transversale à tous les FESI et dans une version individuelle à chaque fonds ; cette charte réalisée par la Région reprend l'emblème de l'Union et le slogan « l'Europe s'engage en Bretagne », en cohérence avec les travaux nationaux. Elle est présente sur tous les supports édités par la Région, sur l'ensemble des documents de communication, de gestion,... et constitue le socle graphique décliné sur les outils mis à disposition des bénéficiaires pour valoriser le financement européen sur le territoire.
- la mise en place d'un site fonctionnel europe.bzh : ouvert début juillet 2015, et rendu visible par une campagne de promotion spécifique à l'automne 2015, il a rapidement atteint une fréquentation de 4 000 visiteurs par mois en moyenne ; outil central d'information pour les porteurs de projets, il regroupe l'ensemble des appels à projets ouverts sur les différents fonds européens ouverts en Bretagne et a été élargi à une information socle sur les financements européens sectoriels. Il est aussi l'outil support de diffusion des actualités sur la mise en œuvre des programmes et s'ouvre progressivement à la valorisation des projets cofinancés pour promouvoir l'action de l'Union européenne sur le territoire breton.
- la réalisation en 2016 d'un kit de communication en ligne pour les bénéficiaires de fonds européens (kitdecom.europe.bzh) qui regroupe des conseils pour valoriser les projets, les informations relatives aux obligations en matière de publicité et des outils pratiques (logos, gabarits et kits graphiques téléchargeables) pour la réalisation des supports de publicité et de communication. L'objectif de ce site est de permettre à chaque bénéficiaire d'accéder très rapidement au détail des obligations de publicité le concernant, en fonction du fonds européen et du montant de son projet ; conçu comme un outil facilitateur d'accès à l'information, il offre aussi une aide à la mise en œuvre à travers la mise à disposition des gabarits qui permettent au bénéficiaire de rapidement personnaliser son affiche et facilite donc le respect de ce point réglementaire.

Le site a été complété par un guide de communication en version imprimée. Ce guide n'a cependant pu être utilisé immédiatement par les bénéficiaires du FEADER du fait d'une évolution réglementaire intervenue peu après la publication du document au printemps. Une version actualisée sera rééditée en 2017.

Par ailleurs, la Région a décidé de fournir à chaque bénéficiaire d'aide européenne, à partir de 10 000 €, une plaque permanente valorisant le financement européen ; il peut également être destinataire d'autocollants. L'objectif est de favoriser une visibilité forte et pérenne sur l'ensemble du territoire régional de l'action de l'Union européenne.

Toujours dans ce même objectif d'information et d'accès aux aides, plusieurs supports ont également été réalisés. Une plaquette de présentation générale des différents fonds avait ainsi été éditée en juillet 2015 et a été appréciée ; c'est le document qui a été le plus diffusé et qui a nécessité une réédition fin 2016. Des fiches par fonds, plus techniques, ont également été éditées mais appréciées plutôt des services instructeurs et des partenaires de la programmation, pour des publics plus ciblés.

Enfin, pour répondre à la demande de certains partenaires, un poster de médiation présentant les fonds et programmes de façon plus opérationnelle a été réalisé et diffusé en 2016. Il permet d'avoir très rapidement une vue d'ensemble des fonds mis en œuvre en Bretagne, de leurs priorités et de leurs grands principes de fonctionnement et s'adresse là aussi à un public plus averti.

En ce qui concerne la mobilisation et la fédération des partenaires de la programmation (**objectif**

opérationnel n°2), cette phase de lancement a vu l'engagement d'un travail en partenariat qui doit être approfondi. Les premiers échanges ont permis de présenter le nouvel univers graphique développé par la Région et les outils mis à disposition afin qu'ils soient régulièrement utilisés par le partenariat. De plus, à l'occasion de la fête de l'Europe 2016, les partenaires ont transmis des informations sur 70 événements organisés dans leurs territoires respectifs ; ils ont pu être relayés sur le site europe.bzh via une carte interactive.

Enfin, la grande action annuelle de promotion des fonds européens adressée à un plus grand public pour montrer des réalisations concrètes améliorant le quotidien des Bretonnes et des Bretons a bien fonctionné. La Région avait fait le choix de porter une campagne média sur tout le territoire breton, autour de deux spots qui visaient à prendre le contre-pied des idées reçues sur l'Europe ; l'un d'entre eux se référait plus spécifiquement au soutien du FEADER. Diffusés en télévision, cinéma et sur le web, ces deux spots vidéo ont eu une importante audience, estimée à plus de 4 millions de vues. Cette campagne a reçu le 3ème prix EuropCom 2016 qui récompense les meilleures réalisations des collectivités européennes en matière de communication sur l'Europe.

Le bilan complet de la mise en œuvre du Plan de communication, tel que présenté lors du Comité de suivi de décembre 2016 est joint au présent RAMO et permet de compléter cette synthèse.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

| Conditions ex ante générales | Critère |
|------------------------------|---------|
|------------------------------|---------|

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

| Conditions ex ante générales | Critère | Actions à entreprendre | Délai | Organisme chargé de l'exécution | Actions menées | Date d'exécution de l'action | Position de la Commission | Observations |
|------------------------------|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|
|------------------------------|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

| Conditions ex ante liées aux priorités | Critère |
|--|---------|
|--|---------|

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

| Conditions ex ante liées aux priorités | Critère | Actions à entreprendre | Délai | Organisme chargé de l'exécution | Actions menées | Date d'exécution de l'action | Position de la Commission | Observations |
|--|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|
|--|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

| |
|--|
| |
|--|

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Non concerné

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1) Liste des mesures contribuant au DP

Le Domaine prioritaire 1 A ne concerne **aucun Type d'Opération (TO) au titre du DP principal** pour le PDR Bretagne 2014-2020.

En revanche, les dispositifs liés à la **coopération** (16.1.1) et à **LEADER** (4 TO concernés), peuvent potentiellement (au titre du DP secondaire) impacter la promotion de l'innovation via le approches collectives ou via des actions de formation.

7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|--|--|
| Les projets du PDR ont été innovants et basés sur des connaissances acquises | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | |
| Des groupes opérationnels ont été créés | | |
| Variété des partenaires impliqués dans les groupes opérationnels du PEI | | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération |
| Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI | | Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI |

7.a3) Méthodes appliquées

Méthode appliquée pour la réponse aux questions évaluatives 2017

Pour le RAMO 2017 (années 2014 à 2016), seules les questions évaluatives (QE) avec des données significatives de réalisation au titre du domaine prioritaire principal ont été renseignées pour le PDR Bretagne. Les différents indicateurs calculés s'appuient sur les chiffres présentés en section 11 du RAMO, c'est-à-dire sur les dossiers réalisés complets au 31/12/2016.

Tout d'abord, ce choix doit permettre de pouvoir comparer, à court, moyen et long terme des données cohérentes et identiques dans le cadre des évaluations à venir.

Il n'a ensuite pas semblé pertinent à l'autorité de gestion Bretagne de répondre de manière approfondie aux questions pour lesquelles aucun dossier n'était soldé au 31/12/2016 puisqu'à ce stade, les retombées pour les territoires et les bénéficiaires sont trop partielles pour être consolidées et faire l'objet d'enquêtes,

d'approches contrefactuelles ou d'évaluations à mi-parcours.

Au 31/12/2016, pour le PDR Bretagne, compte-tenu de la durée de vie moyenne des dossiers et du fait qu'une grande majorité d'entre eux n'ont été programmés pour la première fois que fin 2015 ou dans le courant du premier semestre 2016, les dossiers soldés et payés en totalité à cette date se réfèrent principalement à la période de transition (PCEA, DJA et 1ères campagnes SIGC). Les difficultés liées à l'instrumentation des mesures sous ISIS et OSIRIS en 2015 et 2016 sont venues par ailleurs accentuer ce constat.

Les questions évaluatives traitées dans le cadre du présent RAMO sont donc les suivantes : **4, 5, 8 et 9** (pour partie) pour ce qui se réfère aux domaines prioritaires (à titre principal essentiellement). A ce stade, l'analyse des synergies entre Priorités et domaine prioritaire à partir des réalisations est prématurée (QE 19); l'assistance technique n'avait pas encore été sollicitée au 31/12/2016 (QE 20). Il sera apporté une réponse qualitative à la QE 21 (RRN). Il est également à noter que lorsque des types d'opérations (TO) sont fléchés vers des DP secondaires, cela s'appuie sur l'analyse qui a pu être faite dans le cadre de l'élaboration de la V3 du PDR.

Pour le reste des QE, un suivi constant et précis des tendances pour chacun des TO (dynamique de programmation, d'engagements, premiers paiements) ayant été assuré depuis le début de la programmation, une analyse de l'état d'avancement de la programmation et des éventuelles problématiques rencontrées est néanmoins présentée dans la partie "Conclusions -recommandations" ainsi que dans la section 1c du présent RAMO.

Compte-tenu du nombre de questions évaluatives traitées pour cet exercice du RAMO 2017, il a été décidé de conduire cet exercice d'évaluation renforcée en interne, au sein du Service de Coordination des fonds européens dans lequel un ETP est spécifiquement dédié à cette mission et non-impliqué dans l'instruction des dossiers ou le pilotage plus spécifique du FEADER. Cette organisation garantit ainsi l'indépendance de l'évaluation. Ce choix a été conforté par le travail préalable conduit par le cabinet Edater, mandaté par le MAAF et les autorités de gestions françaises en 2016 pour faciliter et proposer une méthodologie de réponses aux QE. Il est également alimenté par l'ensemble des réflexions nationales et locales qui ont été conduites ces derniers mois et qui ont abouti à une proposition de révision majeure du PDR Bretagne début 2017. Les données statistiques ont par ailleurs été confortées par la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

De manière quasi concomitante, et au-delà des obligations règlementaires du RAMO renforcé 2017, qui laisse présager de l'intérêt et du périmètre des évaluations futures à conduire, l'Autorité de gestion Bretagne souhaite, dès le second semestre 2017, initier ses premières évaluations de mise en oeuvre du FEADER sur le territoire breton : ces études d'évaluations, qui devraient comprendre notamment des enquêtes auprès des bénéficiaires, des focus sur des thématiques plus ciblées ou des approches contrefactuelles pour certaines mesures, ont vocation à alimenter les prochains RAMO et en particulier le RAMO renforcé 2019. Plus généralement ces études viseront à faire ressortir les marges de progression, les projets exemplaires, etc. Elles pourront s'appuyer sur des données de réalisation consolidées, puisque, dans ce pas de temps, les dossiers soldés seront plus nombreux et le panel des mesures avec des soldes de dossiers plus représentatif de la dynamique réelle du PDR Bretagne. Il est prévu à ce stade que ces évaluations soient confiées à des prestataires extérieurs. Elles ont, d'ores et déjà été programmées sur le budget de l'assistance technique 2017, leur contenu sera précisé dans les prochains mois.



7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | Oui | 0% | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération | Non | 0,00 | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI | Non | 0,00 | | | |

7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Cf. méthode appliquée pour la réponse à la question évaluative.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.a6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour la réponse à la question évaluative.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.a7) Conclusions et recommandations

7.a7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Coopération

Au 31/12/2016, aucun dossier n'était soldé sur les mesures de coopération au titre du DP secondaire, il n'est donc pas possible de mesurer l'impact du FEADER sur ce domaine prioritaire.

Etat d'avancement de la programmation sur ce Type d'OPération, pour information (au 31/12/2016)

Sur le TO 16.1.1, en particulier (Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité) : 60.63% de l'enveloppe FEADER était programmée après 2 appels à projet. 58.11% des 47 dossiers concernés étaient engagés, montrant le succès de ce dispositif doté de 6 M€. Cette mesure n'étant pas instrumentée au 31/12/2016, il n'y avait donc pas de paiements à cette date.

Recommandation:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019.

7.a7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

LEADER

Au 31/12/2016, aucun dossier n'était soldé au titre du LEADER, il n'était donc pas possible d'évaluer l'impact du LEADER sur ce DP.

A titre d'information, seul le TO 19.1 a fait l'objet d'engagements de crédits, à hauteur de 65% (14 dossiers).

Recommandation:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019.

| |
|--|
| |
|--|

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.b1) Liste des mesures contribuant au DP

Le Domaine prioritaire 1B ne concerne **aucun Type d'Opération (TO) au titre du DP principal** pour le PDR Bretagne 2014-2020.

En revanche, les projets liés à la **coopération** (16.1.1) peuvent contribuer, de manière secondaire, au renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation en faisant travailler sur un projet commun des acteurs économiques de la recherche, de l'innovation, etc.

7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---|
| | | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération |
| Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | |
| Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre | | |

7.b3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération | Non | | | | |

7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.b6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.b7) Conclusions et recommandations

7.b7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Au 31/12/2016, aucun dossier n'était soldé sur la mesure 16.1.1, il n'est donc pas possible de mesurer l'impact de ce dispositif sur ce domaine prioritaire.

Pour information, sur ce TO : 60.63% de l'enveloppe FEADER était programmée, après 2 appels à projet. 58.11% des 47 dossiers concernés étaient engagés, montrant le succès de ce dispositif doté de 6 M€. Cette mesure n'étant pas instrumentée au 31/12/2016, il n'y avait donc pas de paiements à cette date.

Recommandation:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019.

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré le DP 1C, que ce soit à titre principal ou secondaire.

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.d1) Liste des mesures contribuant au DP

Liste des TO concernés au titre du DP principal:

411 : soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole

Liste des TO potentiellement concernés au titre du DP secondaire (ne sont pas pris en compte pour le calcul des indicateurs du présent RAMO):

412: soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre

6.1 : aides à l'installation

16.1.1: soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité

111: formation professionnelle continue

432 : investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation et à l'adaptation du secteur agricole

7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---------------------------------------|
| La production agricole a augmenté dans les exploitations soutenues (données de PBS, classement par OTEX) | R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)* | |
| La production agricole par unité de travail annuel des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien a augmenté | R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A) | |
| Les exploitations agricoles se sont modernisées | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | |

7.d3) Méthodes appliquées

Méthodologie de collecte

Cette question vise à analyser dans quelle mesure le PDR a permis d'améliorer les performances économiques des exploitations. La contribution du FEADER peut-être liée à la modernisation ou à la restructuration des exploitations. La "participation au marché" se comprend comme une

amélioration de la position des exploitants dans le rapport de force avec l'aval de la filière. Cela peut également être lié à la taille moyenne des exploitations et à la diversification des productions (diminution de la dépendance à une filière par la diversification des productions).

Compte-tenu de la disponibilité des données et du faible nombre de dossiers soldés au 31/12/2016 en lien avec cette thématique (dossiers PCAEA de la transition), la méthodologie retenue pour le calcul des indicateurs a été co-construite avec le service statistique de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bretagne pour garantir l'utilisation de données fiables.

1- R2A Evolution de la production agricole dans les exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien - PBS

L'autorité de gestion s'est attachée, pour cet indicateur, à comparer la production brute standard (PBS) des dossiers aidés avec la moyenne régionale des exploitations (fichiers internes DRAAF Bretagne, liés à la PAC à partir des déclarations des flux d'azote, données PAC et programme de calculs).

Pour construire cet indicateur, l'évaluateur, compte-tenu du faible nombre de dossiers concernés (376) n'a pas pu s'appuyer sur le RICA : seuls 10 dossiers (TO 411) ont été appariés avec l'échantillon RICA (1 000 dossiers), ce qui est insuffisant pour en conclure une information fiable. En revanche, 297 ont pu être appariés avec des fichiers internes PAC ce qui rend la comparaison plus pertinente (source DRAAF Bretagne).

Il est à noter que la PBS n'a pas pour vocation de mesurer un résultat économique. Elle constitue un indicateur du potentiel de production hors subventions des exploitations, calculé en moyenne sur 5 ans. Bien qu'exprimée en euros, la PBS ne représente pas un chiffre d'affaires. Elle permet également de classer les exploitations selon leur **spécialisation**: l'orientation technico-économique (Otex). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse les deux tiers du total.

Le concept de PBS permet, par ailleurs, le classement de chaque exploitation dans une catégorie selon sa dimension :

- les **petites exploitations** lorsque la PBS est inférieure à 25 000 € ;
- les **moyennes exploitations** dont la taille est comprise entre 25 000 € et 100 000 € ;
- les **grandes exploitations** au-delà de 100 000 €.

2- R2A Evolution de la production agricole dans les exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien / Unité de travail annuel

Les données disponibles pour la mesure et le calcul de cet indicateur ne permettent pas de faire un focus sur les 376 dossiers aidés au 31/12/2016. Elles sont en effet issues des premières estimations de la DRAAF Bretagne liées à l'enquête structure 2013. Pour l'heure, les données économiques liées aux premiers dossiers soldés de la transition n'ont pas encore été reportées dans les outils de saisie, cela sera corrigé par la suite.

La valeur brute affichée, présente l'UTA 2013 cumulée à l'échelle régionale (toutes OTEX confondues). La valeur nette est exprimée en % et reflète l'évolution 2010-2013 de cette valeur.

3- R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des

investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)

Ici aussi le périmètre est limité à la mesure 4.1. La donnée reportée est celle extraite d'OSIRIS et figure également dans le tableau de bord du RAMO.

7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|--|
| Indicateur de résultat commun | R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)* | Non | | 480 779,00 | 480 779,00 | 0,00 | 101,60 | Valeur brute = PBS moyenne sur les dossiers 411 aidés en 2014. Valeur nette (exprimée en %) = écart avec la moyenne régionale. Source DRAAF Bretagne |
| Indicateur de résultat commun | R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A) | Non | | 58 343,00 | 58 343,00 | 0,00 | 9,75 | Valeur brute = total UTA 2013 (estimation DRAAF Bretagne, enquête structure 2013). Valeur nette calculée (exprimée en %) = évolution UTA régionale depuis 2010. |
| Indicateur de résultat commun | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | Oui | 1.09% | | | | | Données OSIRIS |

7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade de la programmation et au regard des seuls dossiers soldés liés à la transition, voire au RDR2 pour les prêts bonifiés, les résultats obtenus ne sont pas réellement significatifs et révélateurs de la dynamique de programmation et d'engagement du PDR Bretagne (2014-2020) sur les aides à la modernisation.

Par ailleurs, sur les seuls dossiers de la transition, les outils OSIRIS (liés à l'instrumentation) n'étaient pas encore complets et disponibles; certaines données économiques nécessaires au calcul de l'indicateur de résultat R2 (par Unité de travail Annuel notamment) n'ont pas été renseignées et ne peuvent donc être exploitées.

A - Indicateurs calculés

Au 31/12/2016, la grande majorité des dossiers soldés s'appuyaient sur des dossiers de la transition (411) . Les indicateurs calculés, ne peuvent donc dresser que de grandes tendances, à surveiller et confirmer dans les prochains RAMO et / ou études d'impact programmées pour les années à venir.

1- Production brut standart en moyenne par exploitation (en € s/exploitation)

Les exploitations ayant bénéficié de la mesure 4.1 sont plus grandes et ont une production standard moyenne plus élevée que les autres dispositifs ou que de la moyenne régionale, en particulier en bovin lait et granivore. En bovins lait , les exploitations sur la mesure 4.1 sont plus grandes que la moyenne régionale.

Ensemble en € (Bretagne): PBS moyenne : 238 479

PBS moy bovin : 184 537 / PBS bovin lait : 195 300 / PBS moy graniv : 632 272

Dossiers 411 (en € sur la même période): PBS moyenne : 480 779

PBS moy bovin : 274 957 / PBS bovin lait : 262 957 / PBS moy graniv : 886 852

- Les orientations des exploitations aidées : identiques à la moyenne régionale, d'une manière générale

Ensemble (échelle de la Bretagne): bovins : 45% / dont bovins lait : 30% / granivores : 16%

Dossiers 411 (sur la même période): plus d'exploitations en granivores que la moyenne régionale

bovins : 35 % / dont bovins lait : 27% / granivores: 31%

2 - Evolution 2010-2013 de l'UTA

Les résultats détaillés par OTEX sont présentés dans le graphique ci-joint et sont exprimés en €. Entre 2010 et 2013, l'UTA a progressé d'un peu moins de 10% masquant toutefois des disparités selon la dimension des exploitations (nature de l'OTEX) et selon la taille de l'exploitation: ainsi, pour les exploitations moyennes, l'UTA est estimée à 7 984 € pour l'année 2013, alors qu'elle atteint 46 354 € pour les exploitations les plus grandes.

3-Indicateur demandé : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation:

Au 31/12/2016, sur les seules données d'engagement juridique, près de 9% des exploitations agricoles avaient soucrit une mesure **pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation.**

T4 = 1,09% (données de paiements).

Ce chiffre peut sembler faible au regard de l'enveloppe allouée sur le PCAEA pour le PDR Bretagne. Néanmoins il n'est pas révélateur de la dynamique de programmation, d'engagement et de paiements sur ce TO. Au 31/12/2016, près de 3 070 dossiers étaient programmés sur cette sous-mesure, ce qui potentiellement porte cet indicateur à 8.9% quand ces dossiers seront totalement réalisés (47 % de la maquette FEADER sur

ce TO).

B - Eléments de réponse qualitatifs (DP 2A à titre principal)

PCAEA (411)

L'enjeu de la modernisation répond à 7 des 24 besoins identifiés dans le PDR Bretagne, en cohérence avec le Plan Agricole et AgroAlimentaire breton qui fixait comme objectifs dans sa fiche cadre « Modernisation des bâtiments agricoles » d'augmenter la compétitivité des exploitations bretonnes dans l'ensemble des filières animales et végétales et de diffuser les technologies d'avenir dans les bâtiments agricoles.

L'enquête sur les structures des exploitations en 2013 confirme la restructuration de l'agriculture, poursuivant ainsi la tendance engagée depuis deux décennies. Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations a baissé à un rythme annuel de 2,1 % tandis que les surfaces agricoles augmentent de 2,2 % par an, incitant les unités de production à se regrouper ou à s'agrandir.

Avec 51 ha en moyenne, l'exploitation bretonne reste moins étendue que la moyenne française (61 ha). Sa dimension économique, avec l'importance de ses productions hors-sol, est cependant plus élevée. Plus des trois quarts des exploitations sont considérées comme professionnelles, dites aussi moyennes ou grandes, au sens où leur Production Brute Standard (PBS) est supérieure à 25 000 euros. Les grandes exploitations (PBS > 100 000 €) ont des surfaces agricoles de 70 ha mettant en valeur 81 % de la SAU régionale.

Le FEADER 2014/2020 est mobilisé depuis le début de la programmation afin de financer des investissements physiques répondant à une triple performance économique, environnementale et sociale dans les exploitations agricoles. Ces investissements doivent permettre de contribuer à la recherche d'une plus grande autonomie des systèmes de production qui constitue une voie prometteuse pour une meilleure maîtrise du revenu .

Concernant l'amélioration de la performance économique des exploitations agricoles et des entreprises, **les TO en lien avec les aides à l'investissement ont été extrêmement dynamiques depuis le début de la programmation** : 3 600 dossiers étaient concernés en Bretagne, ce qui la hissait au 1er rang des régions françaises sur ce dispositif. L'année 2016 a été marquée par la mise en place en début d'année du plan pour l'avenir de la filière porcine en Bretagne, puis en mai par le plan pour les producteurs laitiers et de viande bovine.

L'écho des filières de production concernées est très favorable. Les filières concernées sont à 60% la filière lait, 25% la filière porcine et 15% la filière volaille.

Eléments de réponse au titre des TO 6.1, 16.1.1, 4.3.2, mesure 1 (DP 2A à titre secondaire) : les impacts secondaires ne sont pas mesurables pour le RAMO 2017.

| Nombre d'exploitations et variation de l'Unité de Travail Anuel 2010-2013 en Bretagne | | | | | |
|---|------------------------|---------------|---|---------------|-------------------------------------|
| | ra2010 | | Estimations enquête structure 2013 | | variation 2010-2013 en % |
| Nombre exploitations | 34 447 | | 32 349 | | -6.09 |
| Nombre exploitations moyennes | 6 897 | | 6 282 | | -8.92 |
| Nombre exploitations grandes | 19 017 | | 19 177 | | 0.84 |
| Nombre UTA Total | 53 158 | | 58 473 | | 10.00 |
| Nombre UTA moyennes | 8 839 | | 7 984 | | -9.67 |
| Nombre UTA grandes | 39 875 | | 46 354 | | 16.25 |
| Otex | RA 2010 | | Estimations enquête structure 2013 | | Variation UTA 2010-2013 en % |
| | Nombre d'exploitations | UTA | Nombre d'exploitations | UTA | |
| Otex 15 Céréales et oléoprotéagineux | 3 243 | 1 880 | 3 572 | 2 127 | 13.14 |
| Otex 16 Cultures générales | 2 231 | 3 197 | 1 874 | 3 885 | 21.52 |
| Otex 211, 221, 231 Légumes et champignons | 483 | 2 203 | 556 | 4 857 | 120.47 |
| Otex 212, 213, 222, 223, 232, 233 Fleurs et horticulture diverse | 558 | 1 896 | 480 | 2 510 | 32.38 |
| Otex 36, 37, 38 Fruits et autres cultures permanentes | 272 | 255 | 336 | 531 | 108.24 |
| Otex 45 Bovins lait | 10 193 | 17 459 | 9 698 | 17 352 | -0.61 |
| Otex 46 Bovins viande | 2 574 | 2 040 | 2 068 | 1 621 | -20.54 |
| Otex 47 Bovins mixte | 737 | 1 278 | 1 005 | 1 568 | 22.69 |
| Otex 481, 482, 483 Ovins et caprins | 816 | 464 | 631 | 481 | 3.66 |
| Otex 484 Autres herbivores | 1 454 | 1 075 | 1 346 | 983 | -8.56 |
| Otex 51 Elevages porcins | 3 360 | 6 897 | 3 057 | 6 763 | -1.94 |
| Otex 52 Elevages avicoles | 3 177 | 5 422 | 2 740 | 5 953 | 9.79 |
| Otex 53, 74 Autres élevages hors sol | 1 736 | 3 622 | 1 275 | 2 875 | -20.62 |
| Otex 61, 73, 83, 84, 90 Polyculture, polyélevage, autres | 3 613 | 5 471 | 3 696 | 6 837 | 24.97 |
| Ensemble | 34 447 | 53 158 | 32 334 | 58 343 | 9.75 |
| Pour l'enquête structure 2013, la différence des totaux provient de l'impossibilité de classer quelques exploitations dans une Otex | | | | | |
| Source : DRAAF Bretagne - enquête structure 2013 | | | | | |

Vaiaion UTA

7.d7) Conclusions et recommandations

7.d7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aides aux investissements (impact sur le DP à titre principal)

Sur les seuls dispositifs d'aide aux investissements liés à la transition ce sont plus de 5M€ de dépense publique totale qui ont été injectés sur le territoire en vue de moderniser les exploitations agricoles. Un peu moins de 400 dossiers étaient totalement financés à la fin d'année et la dynamique d'engagement ne faiblissait pas.

Le FEADER, malgré une conjoncture agricole difficile, génère de fait sur ces investissements une vraie dynamique économique sur le territoire : 1€ investi par l'Europe génère 5€ d'investissements pour la Bretagne, notamment dans le secteur du bâtiment.

Impact sur le DP à titre secondaire:

Aides à l'installation

L'enveloppe affectée à la mesure installation (DJA et prêts bonifiés) lors de la rédaction du PDR semble avoir été sur-estimée. En effet, lors des premières années de programmation, le nombre d'installations a été inférieur aux prévisions (390 installations en 2015, 472 en 2016 contre des prévisions de 480 à 500/an). Cette tendance sera prise en compte dans la révision de la maquette FEADER qui s'ouvrira en 2017.

Parallèlement, dans le cadre de la révision du cadre national, le **Ministère de l'agriculture en concertation**

avec les Jeunes agriculteurs (JA) nationaux a souhaité arrêter les prêts bonifiés pour les JA : de fait, les taux d'intérêts sont bas (peu de succès de ce dispositif en Bretagne ces dernières années). De plus, c'est une mesure complexe dans sa mise en oeuvre qui fait également l'objet de recommandations spécifiques de la Commission d'audit nationale.

1.1.1 : formation professionnelle

Aucun appel à projets lancés sur ce TO depuis le début de la programmation, impact non mesurable

4.3.2 : aménagement foncier

Ce type d'opération est porté par les Départements. Les travaux préparatoires à la mise en oeuvre qui leur sera déléguée se terminaient fin 2016, dans l'optique d'ouvrir un appel à projets en 2017. Les seuls cofinanceurs sont les Départements. Aucun dossier soldé au 31/12/2016, impact non mesurable.

16.1.1: soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité

Aucun dossier soldé au 31/12/2016, impact non mesurable.

Recommandation:

Evaluation renforcée à conduire pour le RAMO 2019 (en tenant compte notamment des TO pour lesquels aucun dossier n'était soldé au 31/12/2016).

Aides aux investissements

Une vigilance par rapport à la mise en œuvre du Plan de compétitivité est en cours car des doutes existent sur l'aboutissement de tous les dossiers ; certains investissements risquent de ne pas se réaliser, compte-tenu notamment de la crise dans la filière laitière. Un vrai travail de relance va être nécessaire afin de ne pas « bloquer » les crédits pour des dossiers ne pouvant au final aboutir et ainsi libérer rapidement une capacité à engager de nouveaux dossiers.

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Liste des TO concernés au titre du DP principal:

432 : investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation et à l'adaptation du secteur agricole

6.1 : aides à l'installation.

Liste des TO concernés au titre du DP secondaire:

411 : soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|--|---|
| La part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture a augmenté | R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | |
| Des exploitants agricoles suffisamment qualifiés sont entrés dans le secteur de l'agriculture | | C 24 : % d'exploitants de moins de 35 ans formés de manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone de programmation |

7.e3) Méthodes appliquées

Cette question vise à analyser dans quelle mesure le PDR a permis le renouvellement des générations et l'installation de chefs d'exploitation formés de manière adéquate.

La méthodologie retenue pour le calcul des indicateurs est celle proposée par le bureau d'étude Edater dans le cadre de son AMO auprès du MAAF et des autorités de gestion pour la réponse aux questions évaluatives. Elle s'appuie sur les dossiers soldés au 31/12/2016.

Pour le calcul de l'indicateur R3, la mesure 6.1 est prioritairement visée et prend en considération 461 dossiers.

Les indicateurs pouvant être mobilisés au 31/12/2016 sont les suivants:

1- Indicateur de résultat: nombre et %

R3, 2B : nombre total d'exploitations ayant reçu une aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs au titre

de la mesure 6 corrélé avec le nombre total d'exploitations de la Bretagne (T5)

Source : OSIRIS / valosiris / données de l'ODR

2-Indicateur commun de contexte C24 : % d'exploitants de moins de 35 ans formés de manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone de programmation

Source : estimation enquête structure 2013, DRAAF Bretagne.

3- indicateur commun de contexte C 23 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations agricole. Evolution (en point) du % de chef d'exploitations de moins de 35 ans entre 2005 et 2015.

Source : estimation enquête structure 2013, DRAAF Bretagne.

Pour la partie qualitative (analyse présentée dans la réponse à la question évaluative), l'évaluation s'est appuyée, pour partie, sur les rapports, publications et statistiques 2016 de la MSA et de la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne et en particulier sur l'édition 2016 de la publication : "création, reprise, transmission des exploitations agricoles, chiffres clefs, Chambre d'agriculture de Bretagne" (données 2015).

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de résultat commun | R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | Oui | 1.34% | | | OSIRIS. cf. table D du RAMO 2017. |
| Indicateur de résultat | C 24 : % d'exploitants de moins de 35 ans formés de manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone | Oui | 13.85% | | | Enquête structure 2013. DRAAF Bretagne. Données 2013 sur les dossiers DJA de - de 35 ans (15% en 2010). |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|-----|-------|--|---|
| supplémentaire | de programmation | | | | |
| Indicateur de contexte commun | C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - part des < 35 ans (2010) (% of total managers) | Oui | 9.65% | | Données 2010. Ce ratio s'élève à 9.10% en 2013. Données enquête structure 2013, DRAAF Bretagne. |

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade de la programmation et au regard des seuls dossiers soldés liés à la transition, voire au RDR2 pour les prêts bonifiés, les résultats obtenus ne sont pas significatifs et révélateurs de la dynamique de programmation du PDR Bretagne sur les aides à l'installation.

Aussi, l'autorité de gestion, s'est appuyée, pour partie sur des travaux régionaux réalisés par des partenaires locaux en 2015 ou 2016. Cette analyse dresse les grandes tendances depuis 3 ans mais, compte-tenu du nombre de dossiers réalisés au 31/12/2016, ne fait pas encore ressortir clairement l'impact de la programmation FEADER 2014-2020 sur les principales tendances constatées.

Il est noté que pour cette analyse, une grande partie des tendances s'appuient sur des données 2015. Les données statistiques de l'année 2016 (source Eolas ou chambre régionale de l'agriculture Bretagne) ne seront pas disponibles avant l'été 2017.

7.e6) Réponse à la question d'évaluation

La Bretagne 2nd région française en nombre d'installations aidées:

La région Bretagne maintient son 2nd rang national en 2015 avec **392 installations (dossiers DJA agréés)** (derrière les Pays de la Loire). En 2015, c'était 28 % des installations françaises qui se concrétisaient dans le grand ouest et près de 10 % sur la Bretagne.

Une baisse de l'installation

Le nombre d'installations aidées en Bretagne, avec **392 dossiers agréés en 2015**, est en constante diminution. Il traduit :

- une conjoncture qui demeure préoccupante dans la plupart des productions, notamment en filière Lait,
- une anticipation des installations en 2014 du fait de la fin des quotas et du changement de programmation FEADER
- enfin, les retards dans la mise en oeuvre opérationnelle de la DJA en France : les formulaires de demande ont été diffusés qu'à compter du mois d'avril 2015.

On note une diminution tendancielle de l'installation en Bretagne sur les 20 dernières années, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette diminution est observée pour les installations aidées comme pour les nouvelles immatriculations à la MSA comme en témoigne le graphique ci-dessous.

La proportion "installations aidées" sur "installations totales < 40 ans", de l'ordre de 78 % en 2013, est relativement stable sur les 5 dernières années. Il faut par ailleurs noter l'augmentation du nombre

d'installations pour les plus de 40 ans qui ne sont pas exclus de la DJA du fait de leur âge.

L'âge des jeunes installés

L'âge moyen des jeunes qui se sont installés en 2015 est de 29,5 ans, soit une légère augmentation au fil du temps. La répartition par classes d'âge est relativement stable sur les 5 dernières années.

Cette moyenne recouvre une disparité hommes - femmes : l'âge moyen à l'installation des femmes est de 31,1 ans et de 29,1 ans pour les hommes. Notons que près de 48 % des jeunes s'installent après 30 ans et ont donc eu une expérience professionnelle antérieure.

La situation familiale

En moyenne sur 5 ans, plus de 46 % des jeunes se déclarent célibataires à l'installation (45 % en 2014, 41,5 en 2012, 43 % en 2011, 38 % en 2010, 44 % en 2009, 46 % en 2008). Cette proportion recouvre cependant de fortes disparités entre hommes et femmes. En effet, en 2014, si 50 % des hommes se déclarent célibataires, seules 27 % des femmes le sont lors de la concrétisation de leur projet d'installation.

L'installation des femmes

Les jeunes installés sont majoritairement des hommes avec environ 75 % des installations sur les 5 dernières années. Les installations au féminin interviennent souvent dans un second temps de la vie de l'exploitation : installation de la conjointe à l'occasion d'un agrandissement, dans le cadre d'un complément de quota laitier...

En Bretagne, en 2015, seules 22,4 % des installations de JA sont réalisées par des femmes. Si cette proportion fluctue légèrement en fonction des politiques d'attribution laitière (installations des conjointes à cette occasion) et du nombre de petits projets de créations à haute valeur ajoutée, elle reste relativement stable au fil des années et proche de la moyenne nationale. Avant de s'installer, les femmes ont plus souvent que les hommes un emploi non agricole. Elles s'installent en moyenne à 31 ans, contre 29 ans pour les hommes. La majorité des hommes étaient salariés du secteur agricole ou para agricole avant de s'installer : 68 % d'entre eux en 2015, contre 37 % des femmes. Elles étaient le plus souvent en emploi dans un secteur non agricole ou demandeuses d'emploi. Le choix d'orientation technique des femmes ne diffère pas ou peu de l'ensemble des JA, ainsi 42 % des installations réalisées par les femmes se fait en production laitière (même poids de la filière lait dans l'ensemble des installations aidées). 34 % d'entre elles s'installent dans des projets hors grandes filières : maraîchage, ovins, caprins, équins... Cette année, les femmes, comme les hommes, se sont installés pour 8 % d'entre eux en production porcine. Ces chiffres traduisent pour la première fois un léger retour des femmes dans cette production plus conventionnelle. A noter également une forte représentation des femmes parmi les installations en agrobio, avec transformation et vente directe : 27% des femmes se sont installées en agriculture biologique en 2015 (contre 15 % des hommes); 32 % des femmes ont un projet de vente directe en 2015 (16 % des hommes).

L'installation Hors Cadre Familial

En moyenne sur 2010-2014, les installations de jeunes agriculteurs se font, pour 66 % des cas, dans le cadre familial : reprise de l'outil de travail des parents ou de proches (jusqu'au 3ème degré). Cette proportion est relativement stable sur les 5 dernières années (2014 : 31,5 %, 2013 : 34 %, 2012 : 35 %, 2011 : 35 %, 2010 : 34 %, 2009 : 27 % d'installations HCF (Hors Cadre Familial)).

Le niveau de formation

Pour obtenir les aides, le jeune agriculteur doit au minimum avoir un diplôme agricole de niveau

baccalauréat s'il est né après 1971 et le BEP agricole pour les autres. Au-delà de ces obligations réglementaires, en 2014, plus de 37 % des jeunes installés ont un niveau supérieur ou égal au BTSA.

Le profil des exploitations

Sur les 392 projets d'installation, 91 % sont des projets de reprises d'exploitations existantes. C'est une spécificité de l'agriculture et une installation est avant tout une transmission. Notons cependant que 9 %, soit 36 projets sont le fait de création d'entreprise et d'activités.

Des disparités départementales demeurent, du fait des systèmes de productions spécifiques locaux (maraîchage plein champ dans le Finistère...). Parmi les Earl, on compte 35 % de projets unipersonnels, soit, lorsqu'on ajoute les installations individuelles : 31 % de projets unipersonnels.

L'ensemble des projets d'installation de 2015, au-delà des 392 JA, concernent également 724 associés et 192 UTH (unité de travail humain) salariés.

Principales productions

La production laitière spécialisée, avec 42 % des installations en Bretagne, représente la 1ère production à l'installation (41% en 2014, 43 % en 2013, 33 % en 2012, 43 % en 2011, 39 % en 2010, 41 % en 2009, 50 % en 2008). Les installations en production hors sol se maintiennent avec 14 % en 2015 (8 % en Porcs, 6 % en Volailles) (Rappel 2014 : 11 % avec 6 % en Porcs, 5 % en Volailles, 2013 : 14 % avec 9 % en porcs et 5 % en volailles, 2012 : 17 % avec 10 % en Porcs et 7 % en Volailles).

Notons également, un maintien du taux de projets hors grandes filières : maraîchage, ovins, caprins, équins, ostréiculture et productions diverses avec 22 % (23 % en 2014, 20 % en 2013, 23 % en 2012, 20 % en 2011, 20 % en 2010, 14 % en 2009, 12 % en 2008).

Les autres productions

2015 est toujours marquée par environ 1/4 de projets à productions "hors grandes filières". Parmi les 392 installations aidées en 2015, 22 % soit 86 projets concernent ce type de productions, devenues plus ou moins "courantes" sur le territoire breton. Il s'agit d'élevages ovins, caprins, équins, conchyliculture, apiculture, escargots,... en productions animales et de productions de maraîchage, pépinières, serres, vergers, fruits rouges, plantes aromatiques, plantes médicinales, champignons, fleurs,... développés en filières courtes ou longues.

Les filières courtes

2015 est encore marquée par l'installation de nombreux porteurs de projet en recherche d'une forte valeur ajoutée (transformation et vente directe, accueil...) dans les productions traditionnelles comme dans des productions plus diversifiées. Parmi les 392 installations aidées en 2015, 20 % (78 projets) ont développé une activité de vente directe, et / ou 7 % (28 projets) ont développé une activité de transformation. Le nombre d'ateliers de transformation et de vente directe mis en œuvre dans les projets d'installation aidée passe à 86 en 2015, soit 20 % des installations aidées (18 % en 2014, 20 % en 2013, 21 % en 2012, 24 % en 2011, 23 % en 2010, 16 % en 2009, 13 % en 2008).

Caractérisation de ces projets:

- 36 % de femmes,
- 68% installés Hors cadre familial,

- 76 % non issus du milieu agricole,
- 70 % installés en AB,
- 38 % en création d'entreprise, - Une SAU moyenne de 25 ha,
- 53 % de projet en individuel.

Les installations aidées en agriculture biologique

L'installation aidée en Bretagne a compté, par ailleurs, 70 nouveaux projets en Agriculture Biologique, soit 18 % des installations totales, avec la répartition suivante par département :

Côtes d'Armor : 15

Ille-et-Vilaine : 23

Finistère : 17

Morbihan : 15

Ces 70 projets d'installation en AB se répartissent en 35 reprises et 35 projets de conversion au moment de l'installation. Les porteurs de projet AB sont :

- 36 % de femmes,
- en moyenne âgés de 32,2 ans,
- 61 % installés Hors cadre familial,
- 77 % non issus du milieu agricole,
- 37 % en projet de création d'activité,
- 77 % avec vente en circuit court,
- 36 % avec atelier de transformation.

TO 411 : concernant l'amélioration de la performance économique des exploitations agricoles et des entreprises, sur l'ensemble des dossiers soldés au 31/12/2016 (376), il était possible d'identifier 21 jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (individuels). Ces données ne sont pas suffisantes pour être analysées. En revanche, au niveau de la programmation, on observe environ 25% de JA dans les dossiers sélectionnés, ce qui représente près de 30% de l'enveloppe FEADER dédiée à ce type d'opération.

Source : La création, reprise, transmission des exploitations agricoles, édition 2016, chiffres clefs, Chambre d'agriculture de Bretagne.

| pyramide (avec sexe) | chefs et coexploitants par tranche âge | Age | 2010 | | | 2013 | | | Evol 2010-2013 en % |
|--|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | | | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | |
| Données enquête structure 2013 DRAAF Bretagne | | <= 34 | 3 705 | 803 | 4 508 | 3 351 | 750 | 4 101 | -9,03 |
| | | 35 - 39 | 3 515 | 1 128 | 4 643 | 3 029 | 960 | 3 990 | -14,07 |
| | | 40 - 44 | 5 297 | 1 894 | 7 191 | 4 132 | 1 741 | 5 873 | -18,32 |
| | | 45 - 49 | 6 874 | 2 521 | 9 395 | 6 199 | 2 208 | 8 407 | -10,52 |
| | | 50 - 54 | 6 547 | 2 411 | 8 958 | 6 096 | 2 425 | 8 521 | -4,88 |
| | | 55 - 59 | 4 793 | 2 540 | 7 333 | 5 753 | 2 628 | 8 380 | 14,28 |
| | | 60+ | 2 863 | 1 789 | 4 652 | 3 829 | 1 917 | 5 747 | 23,53 |
| | | Total | 33 594 | 13 086 | 46 680 | 32 389 | 12 630 | 45 018 | -3,56 |

Pyramide des âges

| Données enquête structure 2013 DRAAF Bretagne | | ra2010 | Estimations enquête structure 2013 | Evolution 2010-2013 en % |
|--|--------------------------------------|---------------|---|--------------------------------|
| nb chefs et coexploitants | | 46 680 | 45 018 | -3,56 |
| Niveau de qualification | | | | |
| | dont ayant moins de 35 ans | 4 508 | 4 101 | -9,03 |
| | dont ayant moins de 40 ans | 9 151 | 8 091 | -11,59 |
| | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 8 833 | 10 662 | 20,71 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 5 051 | 5 860 | 16,02 |
| inf à 35 ans | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 1 634 | 1 620 | -0,86 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 1 298 | 1 540 | 18,64 |
| inf à 40 ans | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 3 184 | 3 426 | 7,60 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 2 417 | 2 680 | 10,88 |
| ayant dja | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 7 094 | 8 277 | 16,68 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 4 116 | 4 622 | 12,29 |
| inf à 35 ans avec DJA | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 1 378 | 1 146 | -16,84 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 1 110 | 1 241 | 11,80 |
| inf à 40 ans avec dja | Chefs et coexploitants ayant bac pro | 2 652 | 2 616 | -1,36 |
| | Chefs et coexploitants ayant btsa | 2 057 | 2 249 | -11,59 |

Pyramide des âges 2013

7.e7) Conclusions et recommandations

7.e7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aides à l'installation

Compte-tenu du faible nombre de dossiers FEADER soldés au 31/12/2016, les effets directs de la nouvelle programmation, bien que palpables, ne peuvent pas encore être bien définis. La conjoncture actuelle est probablement plus le fruit de l'ancienne programmation et d'un contexte national tendu sur la problématique du renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture. Néanmoins, après une longue période de diminution, le nombre d'actifs agricoles s'est stabilisé ces dernières années. La baisse du nombre des chefs d'exploitation s'est ralentie et l'emploi salarié augmente de nouveau de façon significative.

Dans tous les cas, les enjeux sont de taille pour la programmation 2014-2020 du PDR Bretagne, et seront

pris en compte lors de la révision 2017 du PDRB. Concernant les prêts bonifiés, en particulier, la consigne au niveau national est de fermer le dispositif en le rendant inopérant à partir de mi-2017. La plupart des dossiers date de 2014 (944 dossiers), 8 dossiers ont été engagés entre 2015 et 2016.

Une évaluation approfondie pourra être menée dans le cadre du programme d'évaluation qui sera déployé fin 2017, dans la perspective du RAMO 2019.

4.3.2 : Aménagement foncier - évaluation non pertinente, aucun dossier réalisé au 31/12/2016.

Ce type d'opération est porté par les Départements. Les discussions étaient en cours, fin 2016, dans l'optique d'ouvrir un appel à projets en 2017. Le processus de gestion est plus compliqué que prévu lors de la rédaction du PDRB. Les seuls cofinanceurs sont les Départements.

Recommandation:

Aides à l'installation

Il est prévu en 2017 de revaloriser la DJA par l'introduction dans le cadre national d'une modulation supplémentaire de l'aide. Sur les 21 M€ affectés au dispositif « prêts bonifiés » qui va être fermé, il est proposé pour la révision 2017 du PDR de basculer 9 M€ pour accompagner la valorisation de la DJA et de redéployer 10 M€ sur d'autres mesures du Feader. Les 2 M€ restant permettront d'honorer les prêts déjà contractés ou à venir dans le cadre des droits ouverts sur les premières années de programme. Le montant des redéploiements a été arrêté après un travail fin d'évaluation des besoins, basé sur le niveau des contreparties "Etat" notifié à la région croisé à une estimation raisonnablement optimiste des installations à venir d'ici la fin du programme et en prenant en compte les nouvelles modulations.

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.f1) Liste des mesures contribuant au DP

Les dispositifs du PDR relevant du DP principal 3A à titre principal sont les suivants:

- 311 : Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité
- 321: Soutien aux activités d'information et de promotion
- 421 : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et ou le développement de produits agricoles dans les IAA
- 422: Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et ou le développement de produits agricoles dans les exploitations secondaires
- 11.2 : Maintien bio

Le dispositif du PDR relevant du DP principal 3A à titre secondaire est potentiellement le suivant (cf. V3 du PDR):

- 11.1 : Aide à la conversion

7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|--|
| La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | |
| La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | |
| La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée | | Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien |
| La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté | | Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles |
| La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté | | |

7.f3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien | Non | | | | |

7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.f6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique, la réponse à la question évaluative n'est pas pertinente.

7.f7) Conclusions et recommandations

7.f7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

A ce stade, il n'est pas encore possible de dresser des conclusions sur l'impact des mesures du PDR sur ce domaine prioritaire.

Etat d'avancement de la programmation des TO en lien avec ce DP, pour information:

- **Mesures 3: au 31/12/2016, aucun appel à projets n'a été lancé.**

Cette mesure du Feader se décline en deux types d'opérations : l'accompagnement individuel des agriculteurs dans la mise en oeuvre de Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et l'accompagnement de la communication autour des SIQO. **Cette mesure est dotée au global de 500 k€ de budget.**

Une rencontre s'est tenue l'automne dernier avec la FFQB (Fédération des Filières Qualité de Bretagne) et la Chambre Régionale d'Agriculture pour envisager les pistes de soutien pour les SIQO. En effet, en Bretagne les projets sollicitant les aides sont de manière générale de petits projets, ponctuels. Compte tenu de la complexité administrative dans la construction des outils de gestion et de la lourdeur d'instruction de ce type de dossiers, **il a été convenu avec les partenaires de fermer ces deux mesures du PDR et d'utiliser uniquement les crédits régionaux pour accompagner les projets durant la programmation.**

Chiffres clefs (source Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

- INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE : 454 exploitations bretonnes produisent sous AOC/AOP en 2015.

Exploitations et entreprises bretonnes sous IGP en 2015 :

- 13 producteurs sous IGP Cidre de Bretagne produisaient 199 232 hectolitres.
- 162 producteurs sous IGP Volailles de Janze produisaient 4 173 667 volailles.
- 143 producteurs sous IGP Volailles de Bretagne produisaient 3 525 100 volailles.
- 500 producteurs sont habilités dans le cadre de l'IGP Farine de Blé Noir Tradition. Ils ont produit 2 952 tonnes de farine en 2015.
- 37 entreprises agroalimentaires sous IGP Pâté de campagne breton produisent 631 tonnes de pâté.
- **Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et ou le développement de produits agricoles : aucun dossier réalisé au 31/12/2016. Impact non mesurable.**

- 421 : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et ou le développement de produits agricoles dans les IAA

La création de davantage de valeur ajoutée ne peut pas se faire sans **une industrie agroalimentaire (IAA) bretonne forte et innovante**. Trop souvent caricaturée comme une industrie entièrement tournée vers des

productions de masse à faible valeur ajoutée, elle a pourtant déjà largement évolué et doit être encouragée dans cette voie.

Le bilan actuel sur ce type d'opération fait état de 40,3 % de FEADER programmés pour 30 dossiers sélectionnés.

- 422: Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et ou le développement de produits agricoles dans les exploitations agricoles

Deux appels à projets par an ont été lancés sur ce type d'opération lors desquels une dizaine de dossiers est sélectionnée.

Beaucoup de projets ont vu le jour suite aux crises successives que connaît la profession, notamment plusieurs projets sur la transformation à la ferme en filière laitière (fabrication de produits laitiers).

Parmi les projets déposés dans le cadre de ce TO, un bon tiers concerne des agriculteurs qui font le choix de diversifier dès leur installation.

- 11.2 : Maintien bio

au 31/12/2016, 87.33% de la maquette FEADER était programmée. En raison des difficultés d'instrumentation, il n'y avait pas encore de dossier engagé (impact sur le DP 3A non mesurable).

Recommandation:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019 pour tous les TO en lien avec ce DP.

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Programme national spécifique dédié à la gestion des risques.

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Liste des TO concernés au titre du DP principal:

- 441 : investissements programme Breizh Bocage
- Mesures 7
- 831: défense des forêts contre les risques incendie
- MAEC pour certains TO
- 10.2 : Conservation des ressources génétiques
- 12.1 : paiements d'indemnités en faveur des zones Natura 2000
- 13.2: paiements aux agriculteurs situés dans les zones soumises à des contraintes naturelles (13.2)

Liste des TO concernés au titre du DP secondaire:

- 111: formation professionnelle
- 412 : soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serres
- 811: Breizh Forêt bois
- 861: Breizh forêt bois transformation
- MAEC, pour certains TO
- 11.1 Aide à la conversion
- 11.2 maintien bio
- 16.7.1 :stratégies locales de développement de la filière forêt bois

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|--|---------------------------------------|
| La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée | R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | |
| La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée | R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | |

7.h3) Méthodes appliquées

La méthodologie retenue pour le calcul des indicateurs est celle proposée par le bureau d'étude Edater dans le cadre de son AMO au MAAF et aux autorités de gestion pour la réponse aux questions évaluatives. Les cibles avancées sont celles reprises dans la table D du présent RAMO.

Le renseignement de ces indicateurs n'est pas significatif (T9 = 0.38 %) puisque seules certaines mesures systèmes sont concernées au titre de l'année 2014 (DP 4A en DP principal) pour les MAEC. Par ailleurs, il n'y avait qu'un seul dossier soldé sur le dispositif 8.3.1: défense des forêts contre le risque incendie et les dossiers ICHN (13.2) restent limités. Dans tous les cas, ces chiffres ne reflètent pas encore l'impact sur les territoires en lien avec la biodiversité.

L'évaluateur, au regard des données et analyses disponibles, se propose donc ici d'apporter une réponse essentiellement qualitative.

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de résultat commun | R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | Oui | 0% | | | OSIRIS. Aucun dossier réalisé au 31/12/2016. |
| Indicateur de résultat commun | R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | Oui | 0.38% | | | ISIS, extractions de l'ODR. Campagne SIGC 2014. Cf. table D du présent RAMO |

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La réponse apportée au titre de ce domaine prioritaire ne sera que partielle puisque les seuls TO avec des dossiers soldés concernent les mesures surfaciques (MAEC, ICHN), pour lesquels l'autorité de gestion ne disposent que des seules données 2014 extraites d'ISIS.

7.h6) Réponse à la question d'évaluation

Ce domaine prioritaire se rattache au besoin stratégique n° 3 identifié dans le PDR, visant à promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes.

Le besoin stratégique n°3 répond à 8 des 24 besoins identifiés dans le PDR ainsi qu'au Plan Agricole et AgroAlimentaire breton qui propose un « **projet agro-écologique** » pour la Bretagne. Ce projet est une orientation nationale majeure, qui doit permettre aux agriculteurs, accompagnés par l'ensemble des acteurs du développement agricole, de construire des systèmes de production agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires qui respecteront davantage l'ensemble des ressources eau (nitrate, phosphore), sols (érosion, microbiologie) et milieux (biodiversité, continuité écologique) .

Compte tenu du caractère intensif de l'agriculture bretonne et des incidences sur le milieu, la programmation FEADER 2014/2020 s'attache donc tout spécialement, depuis 2014 à poursuivre l'engagement dans une évolution des systèmes de production, en priorisant les projets qui remettent l'agroécologie au coeur des pratiques, pour combiner la performance économique et la performance environnementale . L'agroécologie ne se réduit pas à une technique particulière mais implique le recours à un ensemble de techniques, visant en particulier à réintroduire de la résilience dans les systèmes de production. Elle s'appuie sur tous les potentiels offerts par les écosystèmes et permet de restaurer des techniques diversifiées comme par exemple : diversification des cultures et allongement des rotations, cultures associées, implantation d'infrastructures agro-écologiques, maintien ou réintroduction de prairies extensives, lutte intégrée contre les ennemis des cultures diminuant le recours aux produits phytosanitaires, travail minimal du sol, etc...

Le PDR Bretagne souhaite répondre à la **diversité du territoire breton** (littoral, milieux marins, forêts, zones humides et aquatiques, landes bocages,...) en développant des outils de gestion et de préservation des zones d'intérêt écologique, réserves naturelles,... En effet, la Bretagne constitue un refuge pour plus de 4 400 espèces animales (marines, continentales) et végétales supérieures.

Le FEADER permet ainsi de soutenir la mise en oeuvre du programme Breizh bocage (outil spécifique à la Bretagne). Ce dispositif est conçu pour répondre aux besoins du réseau bocager qui joue un rôle majeur dans de nombreuses vallées par son impact sur le maintien de zones humides, sa contribution à l'existence de corridors écologiques structurés, mais menacés . Par ailleurs, il est nécessaire de pérenniser la ressource forestière en développant les boisements ou en les améliorant, ce qui contribuera aussi positivement à la biodiversité et au stockage du carbone.

Le FEADER contribue également à la diffusion de nouvelles techniques agronomiques régulièrement expérimentées, comme en agriculture biologique par exemple, mais pas seulement. Celles qui ont fait leurs preuves peuvent souvent être adaptées à d'autres systèmes de production.

Les MAEC représentent en Bretagne un véritable enjeu environnemental et économique : désintensifier les systèmes et améliorer la résilience des exploitations; sur le sujet, la dynamique semble bien amorcée puisqu'au 31/12/2016, 20 % des mesures système polyculture élevage en France étaient des souscriptions bretonnes.

En terme de résultats, si l'on s'appuie sur les données disponibles au 31/12/2016, alors que la campagne 2014, campagne de transition en demi-teinte, montrait un certain attentisme de la part des exploitants (évolution des mesures, montants,...) la nouvelle programmation a démarré de manière très importante en 2015 et 2016.

Les dossiers « Agriculture biologique », réintégrés dans ce dispositif dont ils avaient été exclus en 2010 pour le maintien et en 2011 pour la conversion, représentent près d'1/3 de ces contrats.

Il faut souligner l'effort réalisé en Bretagne pour soutenir les exploitations les plus herbagères. Des MAEC systèmes polyculture élevage avec plus de 65 % d'herbe dans la SAU sont ainsi proposées sur toute la région et pas seulement dans les territoires à PAEC. De plus, un financement spécifique est prévu pour le maintien des bonnes pratiques existantes. En 2015, 75 % des MAEC Système polyculture élevage étaient

souscrites pour maintenir ces pratiques.

7.h7) Conclusions et recommandations

7.h7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Dans le cadre de la mise en oeuvre des plans lait et viande bovine, la Bretagne a fait le choix de s'appuyer fortement sur les MAEC. On compte ainsi près de 2 400 souscripteurs de MAEC systèmes en Bretagne. De fait, au niveau national, une MAEC système sur 5 est souscrite en Bretagne. Dans un marché fluctuant où désormais la maîtrise de ses coûts de production est indispensable, les exploitations doivent être plus résilientes et plus autonomes pour résister. Les MAEC sont ainsi un outil efficace de mise en mouvement des exploitations agricoles bretonnes qui allie performance économique et performance environnementale.

Le succès des MAEC, **et notamment des mesures « système » en 2015 et 2016** amène à une consommation estimée à plus de 93 % de l'enveloppe Feader totale.

10.2 Conservation des ressources génétiques - impact sur le DP non mesurable

Cette sous-mesure a été ouverte dans le PDR breton pour une seule filière, la filière « Coucou de Rennes ». A ce jour, le dispositif n'a pas été encore activé. Un seul dossier annuel est attendu sur ce type d'opérations. Pour autant, les modalités de mise en oeuvre imposent le paramétrage d'un outil Osiris spécifique, ainsi que l'écriture de tous les documents de procédures types. Au vu du très faible nombre de dossiers attendus sur la durée du programme, il a été proposé lors de la révision du PDR en 2017 de fermer cette sous-mesure et de soutenir cette filière sans avoir recours aux fonds européens.

Recommandation:

Evaluation renforcée à conduire pour le RAMO 2019 afin de mesurer l'impact sur la biodiversité des mesures 7, du programme Breizh Bocage et des dispositifs visant à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique.

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Liste des TO concernés au titre du DP principal:

- 111: formation professionnelle

- MAEC pour certains TO

11.1 aide à la conversion

12.3: paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles dans les plans de gestion de district hydrographique

Liste des TO concernés au titre du DP secondaire:

411 : soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole

412 : soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serres

441 : investissements programme Breizh Bocage

- Mesures 7

MAEC, pour certains TO

11.2 maintien bio

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|-------------------------------------|---|---------------------------------------|
| La qualité de l'eau s'est améliorée | R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | |
| La qualité de l'eau s'est améliorée | R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | |

7.i3) Méthodes appliquées

Seul l'indicateur T 10 a pu être renseigné sur cet item; il ne concerne que la SFEI 2014.

La réponse à la question évaluative, à ce stade de paiement des dossiers n'est pas pertinente.



7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de résultat commun | R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | Oui | 0.69% | | | Seule la campagne 2014 a été prise en compte pour le calcul de cet indicateur qui ne se rapporte qu'à la SFEI. |
| Indicateur de résultat commun | R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | Oui | 0% | | | OSIRIS, ISIS. Aucun dossier réalisé au 31/12/2016. |

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Seul l'indicateur T 10 a pu être renseigné sur cet item; il ne concerne que la SFEI 2014.

La réponse à la question évaluative, à ce stade de paiement des dossiers n'est pas pertinente.

7.i6) Réponse à la question d'évaluation

Le succès des MAEC, **et notamment des mesures « système » en 2015 et 2016** amène à une consommation estimée à plus de 93 % de l'enveloppe Feader totale.

Compte tenu du caractère intensif de l'agriculture bretonne et des incidences sur le milieu, la programmation FEADER 2014/2020 s'est attachée, depuis 2014 à poursuivre l'engagement dans une évolution des systèmes de production, à l'instar de la mesure SFEI dans la précédente programmation – 1650 exploitations en SFEI et 68 000 hectares engagés), en priorisant les projets qui remettent l'agroécologie au cœur des pratiques, pour combiner la performance économique et la performance environnementale .

Au 31/12/2016, il n'y avait aucun dossier soldés sur les TO en lien avec ce DP (hors SFEI, plus à la marge), la réponse à la question évaluative ne semble pas pertinente.

Etat d'avancement de TO concernés à titre principal par cette problématique, pour information

MAEC

Dans le cadre de la mise en oeuvre des plans lait et viande bovines, la Bretagne a fait le choix de s'appuyer fortement sur les MAEC. On compte ainsi près de 2 400 souscripteurs de MAEC systèmes en Bretagne. Ainsi, au niveau national, une MAEC système sur 5 est souscrite en Bretagne Dans un marché fluctuant où désormais la maîtrise de ses coûts de production est indispensable, les exploitations doivent être plus résilientes et plus autonomes pour résister. Les MAEC sont ainsi un outil efficace de mise en mouvement

des exploitations agricoles bretonnes qui allie performance économique et performance environnementale.

Mesure 1 : non ouverte au 31/12/2016.

11.1 aide à la conversion : la programmation des aides à l'agriculture biologique est issue d'une première estimation des services instructeurs, en l'absence de possibilité d'instruction informatisée des dossiers. La consommation actuelle des deux dispositifs, conversion et maintien à l'agriculture biologique, est estimée au 31/12/2016, à plus de 65 % de l'enveloppe Feader totale, avec une consommation en quasi totalité de l'enveloppe consacrée au maintien.

12.3: paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles dans les plans de gestion de district hydrographique : aucun dossier réalisé au 31/12/2016.

7.i7) Conclusions et recommandations

7.i7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Le succès des MAEC, et notamment des mesures « système » en 2015 et 2016 amène à une consommation estimée à plus de 93 % de l'enveloppe Feader totale.

Dans le cadre de la révision du PDR en 2017, un abondement à hauteur de 9 272 000 euros du FEADER attribué à la mesure 10 « MAEC » est envisagé pour ne pas rompre avec la dynamique actuelle.

La révision de la maquette (FEADER et Top Up) prévue pour 2017 vise à répondre essentiellement aux besoins pour les mesures systèmes et en particulier celles en lien avec **la gestion de l'exploitation - approchées intégrées (systèmes polycultures élevage) – DP 4B.**

Recommandation:

Evaluation renforcée à programmer pour le RAMO 2019.

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Le domaine prioritaire 4C ne concerne aucun Type d'Opération (TO) au titre du DP principal pour le PDR Bretagne 2014-2020.

En revanche, les dispositifs suivants peuvent jouer sur ce Domaine prioritaire, à titre secondaire:

- 1.1.1 : formation professionnelle
- 4.1.1 : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale, de la durabilité de l'exploitation agricole
- 4.1.2: Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effets de serre
- 4.4.1 : Investissements Breizh Bocage
- Dispositifs de la mesure 7
- MAEC
- mesures 11.1 et 11.2
- 16.1.1: soutien aux groupes opérationnels du PEI

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|-------------------------------------|--|---|
| La gestion des sols s'est améliorée | R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | |
| La gestion des sols s'est améliorée | R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | |
| L'érosion des sols a été empêchée | | Informations supplémentaires sur l'érosion des sols des terres sous contrats de gestion |

7.j3) Méthodes appliquées

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

| |
|--|
| |
|--|

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat commun | R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Informations supplémentaires sur l'érosion des sols des terres sous contrats de gestion | Non | | | | |

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.j6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.j7) Conclusions et recommandations

7.j7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aucun dossier soldé au 31/12/2016, en lien avec ce DP. Il n'est donc pas possible de répondre à la question évaluative.

Dynamique de programmation des TO en lien avec ce DP, pour information.

1.1.1 : formation professionnelle

Aucun appel à projets lancés sur ce TO depuis le début de la programmation.

TO 411 -412

Le DP 4 C a bien été identifié dans la logique d'intervention du PDR (à titre secondaire) sur les TO 411 et 412, mais sur de potentielles actions plus marginales. Au 31/12/2016, aucun projet soldé (411) ne relevait de ce domaine d'intervention. Il est en de même pour la mesure 412: sur les 121 dossiers sélectionnés au 31/12/2016 (2 AAP) aucun ne contribue pour le moment à l'amélioration de la gestion des sols.

MAEC

Toutes les mesures systèmes concernées pour l'année 2014 peuvent potentiellement avoir un impact secondaire à court et moyen terme sur la gestion des sols: Le montant total des dépenses publiques associées au 31/12/2016 était de 909 111,31€. La surface totale couverte était d'un peu plus de 7 600 ha avec 288 contrats souscrits.

- Gestion des intrants : 90 501.61 € de dépense publique totale (DPT)
- Gestion des paysages, habitats, prairies à Haute valeur Naturelle (HVN), zones tampons notamment : 1 577.62 € de DPT
- Gestion des paysages, habitats, prairies à Haute valeur Naturelle (HVN), conversion de terres arables en prairies notamment : 250 632.62 € de DPT
- Gestion agricole, approches intégrées: 499 311.81€ de DPT (3 842 ha)

4.4.1 : Investissements Breizh Bocage

Sur ce dispositif fléché principalement vers les DP 4A et 4B, l'autorité de gestion a introduit des critères de modulation liées à l'enjeu érosif. Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact des dossiers sélectionnés sur cette thématique.

- Dispositifs de la mesure 7

Les TO bretons de la mesure 7 sont fléchés principalement vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité. Ils contribuent néanmoins de manière indirecte à la préservation et / ou à l'amélioration de la qualité des sols. Au 31/12/2016, il était encore trop tôt pour mesurer l'impact possible des dossiers sélectionnés sur cette thématique.

Mesure 11

La programmation des aides à l'agriculture biologique est issue d'une première estimation des services instructeurs, en l'absence de possibilité d'instruction informatisée des dossiers. La consommation actuelle des deux dispositifs, conversion et maintien à l'agriculture biologique, est estimée au 31/12/2016, à plus de 65 % de l'enveloppe Feader totale, avec une consommation en quasi totalité de l'enveloppe consacrée au maintien.

- 16.1.1 : Soutien aux groupes opérationnels du PEI

Six projets étaient sélectionnés au 31/12/2016. L'un d'entre eux contribue indirectement à l'amélioration de

la gestion des sols. Ce projet de recherche et de développement vise à apporter de nouvelles références pour permettre le développement de légumineuses dans les 2 régions Bretagne et Pays de La Loire via l'étude de nouvelles ressources fourragères riches en protéines. Le montant total de l'aide FEADER de ce projet qui réunit 25 partenaires est de 1 490 856.11€.

Recommandation:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019 pour tous les TO en lien avec ce DP.

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré le DP 5 A, que ce soit à titre principal ou secondaire.

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.11) Liste des mesures contribuant au DP

Les dispositifs du PDR relevant du DP principal 5B à titre principal sont les suivants:

- 412 : soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effets de serre

Les dispositifs du PDR relevant du DP principal 5B à titre secondaire sont potentiellement les suivants:

- 111 : formation professionnelle continue

- 311: soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité

- 16.1.1: soutien aux groupes opérationnels du PEI

7.12) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---------------------------------------|
| L'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires s'est développée | R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)* | |
| L'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires s'est développée | T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) | |

7.13) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.14) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le | Non | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|--|--|--|--|--|--|
| | PDR (domaine prioritaire 5B)* | | | | | | | |
| Indicateur de résultat commun | T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) | Non | | | | | | |

7.15) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.16) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.17) Conclusions et recommandations

7.17.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

La recherche d'une plus grande sobriété énergétique constitue un enjeu fort puisque l'agriculture bretonne est très consommatrice d'énergie, de manière directe par la consommation de carburants ou d'électricité, ou de manière indirecte dans le coût de fabrication de la plupart des fournitures. Le FEADER soutient donc les démarches d'économie d'énergie sur les exploitations agricoles.

Aucun dossier soldé au 31/12/2016, en lien avec ce DP. Il n'est donc pas possible de répondre à la question évaluative.

1- Premières analyses et tendance au 31/12/2016 (source :Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

L'agriculture produit de l'énergie :

- par la méthanisation : 83 millions de kilowattheure (kWh) produits par an (données janvier 2016) par 10 388 kWe* installés,
- à partir de panneaux solaires photovoltaïques : 112 millions de kWh produits par an par 112 000 kWc** installés,
- par la cogénération en serres : 218 millions de kWh produits par an (hivers 2013-2014) par 60 600 kW

installées sur 20 sites,

- par d'autres sources : bois de chauffage, eau chaude solaire.

- A titre de comparaison, le barrage de Guerledan produit 20 millions de kWh par an.

- Fin 2015, plus de 2 700 exploitations agricoles ont investi pour économiser de l'énergie.

(*) *kWe : kilowatt électrique*

(**) *kWc : kilowatt-crête. Estimation au 31/12/2015 basée sur 80 % des sites de plus de 3 kWc installées dans les exploitations agricoles*

2- Dynamique de programmation des TO en lien avec le DP 5B au 31/12/2016:

- 412 : soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effets de serre

A l'issue des 2 premiers appels à projets sur ce TO, ce sont 66 + 55 dossiers qui ont été sélectionnés sur ce TO pour un montant total FEADER de 1 151 123 + 738 889€ = 1 890 012 € de FEADER.

Le TO 412 regroupe les filières porc et volaille. Les filières végétales sont, elles, plus accompagnées par FranceAgriMer.

- 111 : formation professionnelle continue

Aucun appel à projets lancés sur ce TO depuis le début de la programmation.

- 311: soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité

La mesure 3 du PDR Bretagne se décline en deux types d'opérations : l'accompagnement individuel des agriculteurs dans la mise en oeuvre de Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et l'accompagnement de la communication autour des SIQO. **Cette mesure est dotée au global de 500 k€ de budget.**

Une rencontre s'est tenue l'automne dernier avec la FFQB (Fédération des Filières Qualité de Bretagne) et la Chambre Régionale d'Agriculture pour envisager les pistes de soutien pour les SIQO. En effet, en Bretagne les projets sollicitant les aides sont de manière générale de petits projets, ponctuels.

- 16.1.1: soutien aux groupes opérationnels du PEI

Six projets étaient sélectionnés au 31/12/2016. Aucun ne contribue à ce DP.

Recommandation:

Recommandations:

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019 pour tous les TO en lien avec ce DP.

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.m1) Liste des mesures contribuant au DP

Pour le PDR Bretagne 2014-2020, le domaine prioritaire 5C est impacté à titre principal par les Type d'Opération (TO) suivants:

- 4.3.1 : investissements en faveur des infrastructures forestières

- 8.6.1 : Breizh forêt bois

7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|---|---|
| La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté | R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)* | |
| La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté | T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | |
| L'utilisation de sources d'énergie renouvelables a augmenté | | Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien |
| L'utilisation de sources d'énergie renouvelables a augmenté | | Total des investissements en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien au titre du PDR; |

7.m3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine | Non | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---------------------------------------|---|-----|--|--|--|--|--|--|
| | prioritaire 5C)* | | | | | | | |
| Indicateur de résultat commun | T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | Non | | | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Total des investissements en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien au titre du PDR; | Non | | | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien | Non | | | | | | |

7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.m6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Seulement 1 dossier soldé au 31/12/2016 - réponse non pertinente.

4.3.1 : total investissement = 82 698,20 € (DPT de 46 634.76 €).

7.m7) Conclusions et recommandations

7.m7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'activité agricole recèle des gisements considérables pour la production d'énergies renouvelables (la biomasse valorisable via la méthanisation, le bois énergie, l'énergie solaire sur les bâtiments d'exploitation, l'implantation d'éoliennes sur les terres agricoles...). Il est toutefois indispensable que cette production énergétique n'entre pas en concurrence avec la fonction première de l'agriculture qui reste sa vocation nourricière. Le foncier agricole doit donc être mobilisé en priorité pour l'alimentation. Compte-tenu de

l'articulation avec le PO FEDER, le défi énergétique sera traité par le FEDER pour la méthanisation, toutefois, à travers la mesure investissements physiques, le FEADER peut accompagner la production d'énergie renouvelable exclusivement pour les besoins de l'exploitation.

Toutefois, aucun dossier n'était totalement réalisé au 31/12/2016, la réponse à la question évaluative n'est pas pertinente.

Etat des TO en lien avec le DP 5C au 31/12/2016, pour information

TO 431/ 861 - Forêt

Desserte forestière /Lutte contre l'incendie / Breizh Forêt Bois

Le programme Breizh forêt bois est un nouveau dispositif qui a pour objectif la replantation de 4000 hectares de forêts en Bretagne. 370 hectares de travaux de plantation ont été réalisés au 31/12/2016. Ce programme démarre lentement comme tout nouveau programme. La communication sera accentuée dès que l'outil Osiris sera mis en place et un point pour affiner les besoins sera fait en 2018.

La lutte contre l'incendie et la desserte forestière existaient déjà sous l'ancienne programmation et il existe une vraie volonté de relance du dispositif de lutte contre l'incendie.

Recommandation:

Evaluation anticipée à programmée pour le RAMO renforcé 2019.

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.n1) Liste des mesures contribuant au DP

Pour le PDR Bretagne 2014-2020, aucun TO n'est impacté par le DP 5D à titre principal.

En revanche, les dispositifs suivants peuvent jouer sur ce Domaine prioritaire, à titre secondaire:

- 4.1.2: Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effets ed serre

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---------------------------------------|
| Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué | R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)* | |
| Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué | R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)* | |
| Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué | R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | |
| Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué | R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | |

7.n3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)* | Non | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|--|--|--|--|--|--|
| Indicateur de résultat commun | R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)* | Non | | | | | | |
| Indicateur de résultat commun | R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | Non | | | | | | |
| Indicateur de résultat commun | R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | Non | | | | | | |

7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.n6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.n7) Conclusions et recommandations

7.n7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour les TO concernés par ce DP, aucun n'était soldé au 31/12/2017, la réponse à la question évaluative ne semble pas pertinente.

Etat d'avancement du TO 4.1.2: Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effets de serre, pour information

Ce TO est très dynamique à l'échelle du PDR Bretagne. Pour autant, sur l'ensemble des appels à projet, aucun des dossiers sélectionnés et programmés au 31/12/2016 n'était en lien avec ce domaine prioritaire.

Recommandation:

Evaluation renforcée à programmer pour le RAMO 2017.

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.o1) Liste des mesures contribuant au DP

Pour le PDR Bretagne 2014-2020, seul le TO 811 (breizh Forêt bois boisement) est impacté par le DP 5E, à titre principal.

En revanche, les dispositifs suivants peuvent jouer sur ce Domaine prioritaire, à titre secondaire:

- 4.3.1: investissements en faveur des infrastructure routières
- 4.4.1 : investissements programme Breizh Bocage
- 7.6.3 : politiques d'intervention en faveur du maillage bocager
- 8.3.1: défense des forêts contre le risque incendie
- 8.6.1: Breizh forêt Bois transformation
- MAEC
- 16.7.1: stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---------------------------------------|
| La conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | |
| Les terres agricoles et sylvicoles sous contrat de gestion amélioré contribuant à la séquestration du carbone ont augmenté | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | |

7.o3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la | Non | | | | |

| | | | | | | |
|--------|--|--|--|--|--|--|
| commun | séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | | | | | |
|--------|--|--|--|--|--|--|

7.o5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.o6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.o7) Conclusions et recommandations

7.o7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

La **filière bois bretonne** doit permettre de répondre à ces différents défis : construction, énergie, emballage,... Des investissements sont donc programmés pour faciliter l'exploitation des bois, notamment en terme de desserte forestière. Le soutien au renforcement de l'organisation de la filières forêt-bois au niveau local est également un levier privilégié.

Pour autant, aucun dossier n'était totalement réalisé au 31/12/2016, la réponse à la question évaluative n'est pas pertinente.

Etat d'avancement de la programmation des TO en lien avec le DP 5E au 31/12/2016

TO 431/ 811/ 831 / 861 - Forêt

Le programme Breizh forêt bois est un nouveau dispositif qui a pour objectif la replantation de 4000 hectares de forêts en Bretagne. 370 hectares de travaux de plantation ont été réalisés à la fin d'année. Ce programme démarre lentement comme tout nouveau programme.

La lutte contre l'incendie et la desserte forestière existaient déjà sous l'ancienne programmation et il existe une vraie volonté de relance de ce dispositif.

TO 441 / 763 : Breizh Bocage

Breizh Bocage est constitué de 2 volets :

-animation (TO 763) qui présente un rythme d'engagement correct ;

-reconstitution bocagère (TO 441).

- **MAEC** : Quasiment toutes les mesures systèmes peuvent potentiellement contribuer à la promotion et à la séquestration du carbone dans l'agriculture (hormis le TO ressources animales et autres catégories de pratiques). Au 31/12/2016, seuls les dossiers 2014 ont pu être soldés, les montants ne sont pas encore significatifs.

Recommandation:

Evaluation renforcée à prévoir pour le RAMO 2019.

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.p1) Liste des mesures contribuant au DP

Pour le PDR Bretagne, les TO concernés au titre du DP 6A sont les suivants (à titre secondaire):

4.2.1 : Soutien aux investissements dans la transformation dans les IAA

4.2.2: Soutien aux investissements dans la transformation dans les exploitations agricoles

3.1.1: Soutien aux nouvelles participation aux régimes de qualité

Leader : 19.2.1

7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|---|---|
| Des emplois ont été créés | R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) | |
| Des petites entreprises ont été créées | | Pourcentage de petites entreprises nouvellement créées avec le soutien du PDR |
| Les petites entreprises ont diversifié leur activité économique | | Pourcentage de petites entreprises dans le secteur non-agricole créées avec le soutien du PDR |

7.p3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Pourcentage de petites entreprises dans le secteur non-agricole créées avec le soutien du PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Pourcentage de petites entreprises nouvellement créées avec le soutien du PDR | Non | | | | |

7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.p6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.p7) Conclusions et recommandations

7.p7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aucun dossier soldé au 31/12/2016, la réponse à la question évaluative n'est pas pertinente.

Etat d'avancement de la programmation des TO en lien avec ce DP, pour information

TO 421 - IAA

Le bilan actuel sur ce type d'opération fait état de 40,3 % de FEADER programmés pour 30 dossiers sélectionnés. .

Ce type d'opération a connu un fort démarrage et fonctionne actuellement en flux régulier. au 31/12/2016, 6.7 M€ de FEADER avaient été octroyés sur des projets générateurs d'emplois, dans la majorité des cas.

TO 422

Deux appels à projets par an sont lancés sur ce type d'opération lors desquels une dizaine de dossiers est sélectionnée. Parmi les projets déposés dans le cadre de ce TO, un bon tiers concerne des agriculteurs qui font le choix de diversifier dès leur installation.

3.1.1: Soutien aux nouvelles participation aux régimes de qualité

Mesures 3: au 31/12/2016, aucun appel à projets n'a été lancé.

Cette mesure du Feader se décline en deux types d'opérations : l'accompagnement individuel des agriculteurs dans la mise en oeuvre de Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et l'accompagnement de la communication autour des SIQO. **Cette mesure est dotée au global de 500 k€ de budget.**

Une rencontre s'est tenue l'automne dernier avec la FFQB (Fédération des Filières Qualité de Bretagne) et la

Chambre Régionale d'Agriculture pour envisager les pistes de soutien pour les SIQO. En effet, en Bretagne les projets sollicitant les aides sont de manière générale de petits projets, ponctuels. Compte tenu de la complexité administrative dans la construction des outils de gestion et de la lourdeur d'instruction de ce type de dossiers, **il a été convenu avec les partenaires de fermer ces deux mesures du PDR et d'utiliser uniquement les crédits régionaux pour accompagner les quelques projets durant la programmation.**

Leader :

Au 31/12/2016, aucun dossier n'était soldé au titre du LEADER seul le TO pour l'aide à la préparation des SLD. Le taux de programmation de ce TO était d'un peu plus de 66 %, sans engagement.

Recommandation:

Evaluation renforcée à conduire sur cette thématique pour le RAMO 2019.

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.q1) Liste des mesures contribuant au DP

Pour le PDR Bretagne, les TO concernés au titre du DP 6A sont les suivants:

DP principal: ensemble des TO LEADER.

DP secondaire:

6.1 : prêts bonifiés, dotation jeunes agriculteurs

7.6.2: identification et mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

7.6.3: politique d'intervention en faveur du maillage bocager - programme Breizh Bocage

7.6.4 : soutien aux réserves naturelles régionales

7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|---|---|
| | | Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR |
| | | Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local |
| Des opportunités d'emploi ont été créées grâce à des stratégies de développement local | R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | |
| Le territoire et la population rurale couverts par les groupes d'action locale ont augmenté | R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | |
| L'accès aux services et aux infrastructures locales a augmenté dans les zones rurales | R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | |
| Les services et l'infrastructure locale dans les zones rurales se sont améliorés | R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | |
| Les populations rurales ont participé à des actions locales | | |
| Les populations rurales ont bénéficié d'actions locales | | |

7.q3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat commun | R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat commun | R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat commun | R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR | Non | | | | |

7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.q6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

Ce domaine prioritaire correspond globalement au besoin stratégique N° 4 identifié dans le PDR Bretagne.

La Bretagne se singularise par une structuration complète en 21 pays. Instance non administrative, centrée sur une stratégie de développement partagée, en phase avec les territoires vécus, et espace de mise en cohérence des politiques publiques, le pays est l'échelon le plus adéquat pour oeuvrer au développement des

territoires ruraux. Ainsi, le choix est fait en Bretagne de confier la mise en oeuvre de Leader aux Pays, et de l'articuler, à travers un contrat de partenariat élaboré par les territoires et passé avec la Région, avec les autres politiques territoriales (politique territoriale régionale, ITI FEDER, DLAL FEAMP).

L'organisation territoriale ainsi que les réalisations des GAL des périodes précédentes attestent d'une **culture de la coopération et d'innovation en matière de gouvernance**. Le PDR Bretagne souhaite positionner l'outil « Leader » comme levier en matière de développement rural. Son mode de fonctionnement basé sur des stratégies de territoire, sa gouvernance, et son approche innovante constituent des gages de mise en oeuvre de projets en adéquation avec les besoins de chaque territoire et les 5 orientations prioritaires fixées : développement économique, valorisation de la vocation maritime, accessibilité, préservation des ressources-transition énergétique, amélioration des conditions de vie. Ainsi, via Leader, le PDR contribue à répondre aux besoins de lutter contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural, de développer et renforcer les outils de gouvernances dans les territoires ruraux et de promouvoir l'égalité territoriale.

7.q7) Conclusions et recommandations

7.q7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aucun dossier soldé au 31/12/2016, la réponse à la question évaluative n'est pas pertinente.

Etat d'avancement de la programmation des TO en lien avec ce DP, pour information

DP principal: ensemble des TO LEADER.

Au 31/12/2016, aucun dossier n'était soldé au titre du LEADER; des programmations définitives n'étaient enregistrées que sur le TO 19.1 pour un volume financier de 66% (aide à la préparation des SLD)

Le processus de sélection des GAL démarré mi-2014 s'est clos en septembre 2015 et a permis d'arrêter la liste des 21 pays retenus. L'installation des instances de gouvernance s'est effectuée dans les mois suivants, la Bretagne ayant choisi de s'insérer pleinement dans cette approche transversale cohérente avec un accompagnement global du développement de l'ensemble de ses territoires. Cependant, ce choix stratégique n'a pas facilité le processus de conventionnement avec chaque GAL, qui a dû articuler la réglementation individuelle de chaque fonds européen, en sus de l'exercice de contrôlabilité qui s'est imposé pour l'ensemble des fiches actions.

L'année 2016 a donc été intégralement consacrée à ces travaux, entraînant des retards préjudiciables aux GAL d'une part, mais surtout aux porteurs de projets. Face à cette situation, l'Autorité de gestion a ouvert la possibilité pour les GAL de procéder à la pré-sélection des projets pour limiter les retards, dans l'attente de la finalisation des travaux de structuration.

DP secondaire:

Aides à l'installation:

Au 31/12/2016, 461 exploitations avaient bénéficié d'une aide FEADER pour l'aide à l'installation au titre de la programmation 2014-2020, pour un montant de dépense publique totale de 5 362 310,52€. Ces

montants correspondent à des dossiers sodlés, sur une année d'installation (transition).

TO 762 – Continuités écologiques

Avant de débiter ce type d'opération, un AMO a été lancé pour permettre de dresser un état des lieux, d'appréhender en amont les sujets et territoires potentiels. L'appel à projets permanent, a été lancée le 5 décembre 2016 avec une première échéance de dépôt le 31 janvier 2017.

L'ensemble du budget et de la mesure est ouvert avec 3 échéances de dépôt des demandes d'aide par an.

L'AAP présente 2 volets avec chacun une grille de sélection :

- 2/3 de l'enveloppe porte sur le diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions.
- 1/3 de l'enveloppe est consacré à la réalisation opérationnelle.

L'enveloppe est moindre pour les actions opérationnelles car les attributions de financements s'appuient sur d'autres dispositifs en lien avec la politique de l'eau, breizh bocage,...

Pour mémo, 2 300 000 € de FEADER sont consacrés à ce type d'opération. Le budget devrait être suffisant pour la période 2014-2020.

TO 764 - Réserves naturelles

3 dossiers ont été sélectionnés sur ce type d'opérations qui a pour objectif d'aider financièrement les réserves naturelles régionales et nationales. Les 3 dossiers sélectionnés sont répartis comme suit : 1 en réserve naturelle nationale et 2 en réserves naturelle régionale.

5 dossiers sont en attente d'instruction.

Si on tient compte des 8 dossiers, 20 % des crédits FEADER prévus seraient programmés.

TO 763 - Politique d'intervention en faveur du maillage bocager

Le TO 763 présentait fin 2016 un rythme d'engagement correct avec une aide totale FEADER de 1 560 336 € pour 104 dossiers programmés en 2 AAP.

Recommandation:

Principales recommandations

Evaluation renforcée à anticiper pour le RAMO 2019.

LEADER: une étude spécifique est programmée dans le plan d'évaluation du PDR Bretagne. Elle pourrait débiter en 2019.

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré le DP 6C, que ce soit à titre principal ou secondaire.

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

7.s2) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.s5) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

7.s6) Conclusions et recommandations

7.s6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

A ce stade du paiement des dossiers, il est prématuré d'évaluer les synergies entre Priorités et Domaines prioritaires puisque seules les questions évaluatives 4,5 et 8 ont pu être abordées dans ce RAMO 2017.

Recommandation:

La réponse à cette question évaluative sera traitée de manière approfondie dans le RAMO renforcé 2019.

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

| |
|--|
| |
|--|

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|-------------------------------|---|
| Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées | | Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR |
| Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées | | Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR |
| Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées | | Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme |
| Les capacités des partenaires concernés définis à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 ont été renforcées | | Types et nombre d'activités de renforcement des capacités |
| Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées | | Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR |
| Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées | | Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR |
| Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées | | Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation |
| Le suivi a été amélioré | | |
| Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables | | |
| La mise en œuvre du PDR s'est améliorée | | Longueur de la demande et processus de paiement |
| La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite | | |

7.t3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de | Valeur | Valeur | Sources de données et d'information |
|------|-------------------------------------|------|-----------|--------|--------|-------------------------------------|
|------|-------------------------------------|------|-----------|--------|--------|-------------------------------------|

| d'indicateur | | | l'indicateur | brute calculée | nette calculée | |
|---------------------------------------|---|-----|--------------|-------------------|-------------------|--|
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Types et nombre d'activités de renforcement des capacités | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Longueur de la demande et processus de paiement | Non | | | | |

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.t6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier soldé sur cette problématique au 31/12/2017.

7.t7) Conclusions et recommandations

7.t7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Les premiers dossiers d'assistance technique ont été déposés au 1er semestre 2017.

Recommandation:

Evaluation renforcée des effets et des impacts de l'assistance technique à prévoir pour le RAMO renforcé 2019.

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Le programme de développement rural (PDR) du FEADER 2014-2020 prévoit la poursuite de l'animation d'un réseau rural régional. Les activités de ce réseau sont spécifiquement soutenues par le PDR afin de permettre le dialogue entre les territoires ruraux, le partage des bonnes expériences, l'accompagnement des bonnes pratiques, la mutualisation, la professionnalisation des acteurs, et susciter de nouvelles coopérations entre acteurs. Il s'agit également de promouvoir une démarche ascendante, repérer les innovations territoriales, les soutenir, y compris financièrement.

L'année 2015 a fait l'objet de travaux préparatoires à la constitution du Réseau Rural Breton, qui a été officiellement lancé le 10 mai 2016.

En 2016, la mise en œuvre du réseau rural, annoncée dans le plan de développement rural a constitué un chantier prioritaire.

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|-------------------------------|--|
| Le nombre et les types de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté | | Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL) |
| La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme | | Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN) |
| Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN | | Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN |
| Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN | | Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN |
| L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN | | Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR |

7.u3) Méthodes appliquées

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN) | Non | | | | |
| Indicateur de résultat supplémentaire | Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL) | Non | | | | |

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Voir propos développés sur la méthode appliquée dans la QE N° 1.

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.u6) Réponse à la question d'évaluation

Cf. méthode appliquée pour le RAMO 2017 (propos explicatifs développés dans la QE N°1).

Aucun dossier réalisé complet sur cette problématique.

7.u7) Conclusions et recommandations

7.u7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Pour le PDR Bretagne, la Région a conçu le réseau rural breton autour de cinq axes de travail :

- Professionnalisation des acteurs – calibrage des outils
- Interconnaissance – travail sur la gouvernance
- Échange de pratiques/ capitalisation – calibrage des outils
- Coopération
- Leader - des actions d'appui aux GAL (formations) réalisées

En 2014, une évaluation du réseau rural 2007-2013 a été réalisée avec les membres du réseau. Il en ressort globalement une satisfaction sur les outils de communication, l'animation externalisée et le décloisonnement des acteurs. Les principales limites concernaient toutefois la production des groupes, la coopération et le lien aux réseaux national et européen.

En 2015, la rédaction du PDR a dessiné les orientations du réseau rural régional sur la professionnalisation des acteurs, l'interconnaissance entre les acteurs du monde rural, l'échange de pratiques et la capitalisation, l'appui à la coopération et à Leader. Le travail de préfiguration du nouveau réseau rural s'est appuyé sur ce cadre et sur des auditions techniques de plusieurs membres du réseau.

Concernant l'appui aux GAL, une information plus spécifique a été faite en 2014 à destination des Pays futurs nouveaux GAL Leader. Puis l'information s'est faite régulièrement, via les réunions « contractualisation » habituellement organisées par la Région, permettant de communiquer à l'ensemble des futurs GAL les conditions de mise en œuvre du nouveau Programme LEADER.

Le 10 mai 2016, la réunion de lancement du réseau rural s'est tenue en présence de plus de 40 partenaires. Les membres du réseau ont pu échanger sur les perspectives et le cadre du nouveau réseau rural régional breton, les moyens mis à sa disposition et les modalités d'organisation proposées et ses actions.

L'une des orientations du réseau était de s'appuyer sur une gouvernance renforcée, plus inclusive. C'est pourquoi les membres ont été associés à la définition des modalités de travail et de gouvernance.

- Les membres présents ont souhaité privilégier la participation des têtes de réseau à la commission de pilotage et d'acteurs locaux désignés par leurs pairs. Ils ont donné leur accord pour ouvrir la gouvernance à de nouveaux types de structures, notamment les acteurs engagés pour l'égalité femmes-hommes.
- Plusieurs modalités de travail du réseau ont été décidées : animations thématiques pour capitaliser des expériences, mise en œuvre d'appel à projets pour expérimenter, animation dédiée pour stimuler la coopération, accompagnement des Groupes d'Action Locale...

A partir des retours des partenaires, les copilotes ont ajusté le cahier des charges du marché d'appui à l'animation du réseau et renouvelé les membres de la commission de pilotage. L'appel d'offre pour l'appui à l'animation du réseau a été diffusé du 7 juillet au 23 septembre 2016. Le marché a été attribué le 22 novembre suivant à l'Arice (association régionale d'information des collectivités) pour un début de prestation en janvier 2017. Un appel à volontariat pour participer à la nouvelle commission de pilotage du réseau a été adressé le 12 juillet à environ 120 structures. Une trentaine y ont répondu positivement à l'automne permettant un renouvellement de la gouvernance du réseau conforme aux attentes exprimées en mai.

En 2016, en plus des réunions sur le thème général de la contractualisation avec les pays, 2 sessions de formations ont été organisées pour les GAL leader :

- 2 jours en mars (dispensée à Brest puis à Rennes)
- 2 jours en fin d'année à Rennes (novembre et décembre)

Recommandation:

Question évaluative à développer dans le prochain RAMO renforcé.

A poursuivre:

Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural (mission assurée par le réseau): un travail approfondi sur la gouvernance a été réalisé en 2016 (cf.4a).

Informier le grand public et les bénéficiaires potentiels: le réseau rural relaie ses informations et actualités dans ce cadre (information sur la publication des marchés par exemple). Par ailleurs, le réseau rural contribue à diffuser une approche positive du monde rural et à faire connaître l'effet leviers du FEADER sur le développement rural.

A développer:

Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural avec la diffusion de bonnes pratiques pour améliorer la qualité des projets, approche par l'exemple : début des travaux en 2017 pour le PDR Bretagne.

Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales (capitalisation et communication sur des bonnes pratiques et projets exemplaire) : début des travaux en 2017 pour le PDR Bretagne.

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La logique d'intervention du PDR Bretagne n'a pas intégré de questions évaluatives spécifiques.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Ces principes ont été soutenus par l'Autorité de gestion à travers plusieurs actions.

1/ Le fonctionnement même de la mise en œuvre des programmes et des dispositifs prend en compte de plusieurs manières le respect de ces principes :

- le Comité de suivi a ainsi intégré dans ses membres des représentants spécifiques, que ce soit pour l'égalité femmes/hommes ou pour les aspects relatifs à la non-discrimination (Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Union régionale du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, Direction régionale en charge de la cohésion sociale,...) ;
- par ailleurs, le déploiement des dispositifs, en s'appuyant sur des outils ouverts d'information, ainsi que sur le principe d'appels à projets et la fixation de critères de sélection transparents, respecte et met en pratique le principe de non-discrimination ;
- enfin, en tant que collectivité locale, la Région et tous ses agents sont tenus à une stricte équité dans leur mission quotidienne de service public. La Région Bretagne, titulaire du Label égalité délivré par l'AFNOR, s'est de plus particulièrement engagée dans la mise en œuvre du principe d'égalité hommes-femmes dans son propre fonctionnement, ainsi que dans ses dispositifs d'intervention, intégrant de fait les dispositifs du Programme articulés avec les politiques publiques de la collectivité.

2 / Par ailleurs, la mise en œuvre de ces principes horizontaux a fait l'objet d'une action spécifique de l'Autorité de gestion en 2015-2016, avec la réalisation d'un guide, transversal à l'ensemble des programmes, qui a pour objectif de soutenir les bénéficiaires dans leur appropriation de ces principes et leur bonne prise en compte au sein de leurs projets.

Ce guide est mis à disposition de l'ensemble des porteurs de projet sur le site web au lien suivant : http://europe.bzh/jcms/prod_328041/fr/guide-principes-hz-web. Il a aussi été diffusé aux services instructeurs et aux partenaires de la programmation qui peuvent ainsi conseiller les bénéficiaires.

Après un rappel introductif sur l'intégration de ces trois principes dans l'ensemble des politiques européennes et leur définition, le guide se présente sous forme de 3 fiches spécifiques répondant à chacun des principes horizontaux promus par l'Union européenne ; elles identifient à la fois des questions clés permettant au bénéficiaire de s'interroger en amont et pendant la réalisation de son projet, et des bonnes pratiques. L'objectif est d'amener le bénéficiaire à questionner tout autant le fonctionnement de sa structure et les modalités de mise en œuvre de son projet que le contenu spécifique des actions qu'il souhaite faire cofinancer.

Par exemple, pour ce qui concerne la dimension relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, les questions proposées permettent au porteur de projet de s'interroger sur les pratiques en matière de ressources humaines pour favoriser cette égalité dans sa structure (recrutement, sensibilisation, indicateurs spécifiques de suivi...) ; une autre question le sensibilise aussi à l'équilibre de la représentation hommes/femmes dans la réalisation même des actions cofinancées, ou bien encore dans les outils de communication qu'il pourrait déployer autour de son projet.

Pour ce qui concerne le principe d'égalité des chances et de non-discrimination, là aussi les questions

proposées vont permettre par exemple de s'interroger sur les démarches de responsabilité sociale de l'entreprise, sur les démarches en matière de ressources humaines qui pourraient être développées, sur d'éventuelles actions de sensibilisation interne à la structure...

3/ Enfin, la mise en oeuvre de certains dispositifs du PDR pourront plus spécifiquement concerner l'égalité femmes-hommes et plus globalement l'égalité des chances. Cela peut notamment être le cas des actions en matière de développement rural soutenues par Leader. A ce stade de l'avancement, aucun exemple de la programmation 2014-2020 ne peut être mis en avant; cependant, cette dimension fait partie des thèmes retenus dans le cadre de l'animation du réseau des animateurs et animatrices des pays qui ont d'ailleurs été réunis spécifiquement en 2016 pour les accompagner dans l'appréhension de ces enjeux relatifs à l'égalité des droits et les soutenir dans leur accompagnement auprès des porteurs de projets. Par ailleurs, lors du renouvellement de la composition du réseau rural régional en 2016, il a été proposé d'ouvrir la gouvernance du réseau à de nouvelles structures, notamment celles agissant pour le droit des femmes; le Centre d'Information pour le droit des femmes et des familles a répondu positivement et a donc intégré la Commission de pilotage.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

A l'instar des différents leviers agissant pour une meilleure prise en compte des principes d'égalité et non-discrimination dans la mise en oeuvre des programmes européens, le principe du développement durable est également soutenu par l'Autorité de gestion à travers les trois grands leviers détaillés au point 8a.

1/ Le premier relève du fonctionnement même de la mise en oeuvre des programmes et des dispositifs :

- comme pour les deux autres principes horizontaux, le Comité de suivi a ainsi intégré dans ses membres des représentants spécifiques au développement durable, notamment sur son volet environnemental (Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement, représentation des associations environnementales, Direction régionale en charge de l'Environnement... ;
- par ailleurs, l'Autorité de gestion intègre dans son fonctionnement une démarche volontariste pour promouvoir une meilleure prise en compte de ce principe. L'extranet ouvert aux membres pour le Comité de suivi permet par exemple de dématérialiser l'intégralité de la transmission des documents de séance et des compte-rendu. L'ouverture de possibilités de dépôt dématérialisé de dossiers de demande FEDER en est un autre exemple. Plus largement, la Région Bretagne est inscrite depuis de très nombreuses années dans un processus d'Agenda 21 et ses modalités de fonctionnement interne privilégient donc les démarches éco-responsables (fournitures de bureau, gestion des déchets, parc automobile, consommations énergétiques,...).

2 / Deuxièmement, le guide et la démarche présentés au point 8a ont été conçus pour l'ensemble des principes horizontaux.

Pour ce qui concerne la dimension relative au développement durable, les questions proposées permettent au porteur de projet de s'interroger sur ses pratiques en matière de démarches environnementales internes (réduction des consommations et des déchets, certification, nature du parc automobile,...) ; d'autres questions le sensibilisent aussi à la prise en compte des principes environnementaux dans la définition puis la réalisation de son projet.

3/ Enfin, de nombreux types d'opérations sont directement vecteurs d'effets positifs en matière de développement durable, que ce soit sur une dimension strictement environnementale ou sur le volet de l'atténuation/adaptation au changement climatique.

La très forte mobilisation des exploitants agricoles en faveur de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales et climatiques, et notamment ses mesures systèmes, témoigne de l'accompagnement volontariste déployé par les partenaires sur l'ensemble du territoire régional, en amont même du déploiement du PDR, et favorise la réduction des pressions environnementales sur l'ensemble de ses composantes. Le même constat peut être effectué en matière de développement de l'agriculture biologique qui s'est fortement accéléré sur les premières années de la programmation FEADER 2014-2020 et qui permet d'encourager le non-usage d'intrants chimiques et d'OGM, la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols, le respect des équilibres écologiques, le bien-être animal... avec un impact positif sur l'eau, le sol, la biodiversité et le changement climatique. Les deux programmes spécifiques Breizh Bocage et Breizh Forêt soutiennent aussi ce volet environnemental, de même que toutes les interventions en faveur de la biodiversité, qu'elles soient zonées dans le cadre de Natura 2000 et des réserves naturelles ou plus transversales comme les nouvelles mesures en faveur des trames vertes et bleues.

Enfin, de nombreux autres dispositifs intègrent le principe du développement durable dans les critères retenus pour la sélection des projets ; c'est le cas notamment des types d'opérations en faveur de la compétitivité des exploitations agricoles ou du soutien aux industries agro-alimentaires; l'engagement des demandeurs d'aides dans les MAEC ou l'agriculture biologique peut aussi apporter des points supplémentaires dans le processus de sélection de leurs projets au titre d'autres mesures, ou des bonifications.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

1. Les principes posés par la réglementation européenne et déclinés dans le code de conduite diffusé lors de l'entrée en vigueur de la programmation 2014-20 ont guidé la structuration de la gouvernance des programmes en Bretagne.

Ainsi, un **Comité de suivi** commun à l'ensemble des FESI en Bretagne a été installé en février 2015, afin de favoriser l'information et l'implication des parties prenantes, et garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région. Il réunit les représentants des collectivités locales (Départements, Métropoles, Agglomérations, pays), du partenariat économique, social et environnemental (Conseil Economique, Social et Environnemental de Bretagne, associations régionales par secteur, syndicats), les chambres consulaires, ainsi qu'un certain nombre de réseaux d'acteurs régionaux (recherche/enseignement supérieur, innovation, numérique,...).

Placé sous la co-Présidence du Président du Conseil régional et du Préfet de Région, il coordonne les travaux relatifs au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP. Il est également informé de la mise en œuvre des Programmes de coopération territoriale européenne intéressant le territoire breton. Ce comité intervient sur l'ensemble des missions décrites par la réglementation européenne et permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi d'évaluation et de communication propres à chaque fonds ou inter-fonds ;
- débattre de l'avancement de ces programmes au regard des objectifs fixés, de leurs évolutions et de

la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne ;

- favoriser le dialogue avec les parties prenantes et valoriser les bonnes pratiques.

Le Comité de suivi est ainsi l'organe de dialogue stratégique transversal accompagnant les Autorités de gestion dans leurs activités de pilotage et de mise en œuvre. Il a été réuni 2 fois en 2015 et 2 fois en 2016, dans des formats plénièrs, parfois précédés de comités techniques par fonds.

La mise en œuvre des programmes s'appuie également sur un ensemble d'instances opérationnelles complémentaires qui permettent le dialogue spécifique sur les dispositifs déployés, et émettent un avis consultatif préalable sur les opérations à programmer. Il a ainsi été constitué une **Commission Régionale de Programmation Européenne**, composée des gestionnaires des programmes, des principaux cofinanceurs des opérations, d'une représentation des collectivités locales et pays, et des acteurs socio-économiques, qui, pour le PDRB assure les fonctions suivantes :

- permettre un échange opérationnel régulier sur l'avancement des différents programmes ainsi que leurs complémentarités, dans l'intervalle des Comités de suivi ; son périmètre couvre ici l'ensemble des programmes FESI, ainsi que les programmes de coopération territoriale européenne
- rendre un avis, en amont de leur lancement, sous réserve des calendriers, sur les cadrages techniques des dispositifs, préparés par les comités spécifiques
- être informée a posteriori des dossiers programmés dans les instances spécifiques de mise en œuvre du PDRB
- diffuser auprès des membres une information régulière sur les grands principes et modalités de gestion et leurs évolutions.

Plus spécifiquement, hors Leader pour laquelle le déploiement s'effectue au sein de chaque GAL, la mise en œuvre opérationnelle du PDRB s'appuie au quotidien sur un ensemble de 12 **Comités thématiques spécialisés**, par TO ou groupes de TO ; comme pour le FEAMP, il a en effet été privilégié de s'appuyer sur des instances complémentaires à la CRPE, permettant de rassembler un partenariat plus large et adapté à la spécificité du secteur d'intervention :

- Installation : 4 Commissions Départementales d'Orientation Agricole ; un Comité régional Installation Transmission permet en complément la concertation à l'échelle régionale.
- PCAEA : Comité de Modernisation des Exploitations Agricoles
- Mesures SIGC : Commission Régionale Agri-environnementale et Climatique
- Mesures forestières : Comité Régional de la Forêt et du Bois
- Comité Breizh Bocage
- Comité IAA
- Comité Biodiversité
- Comité PEI
- Comité aménagement foncier

Ils sont compétents, sur le champ des TO concernés, pour dialoguer sur les contenus des dispositifs, des appels à projets, et sélectionner, sur la base des critères retenus et des classements opérés à l'issue de l'instruction des dossiers, les opérations proposées à la programmation par l'Autorité de gestion. Ils se réunissent autant que de besoin, sur un rythme d'une à trois réunions par an en moyenne selon les thématiques.

Enfin, sur le volet DLAL, c'est au niveau local de chaque GAL qu'est effectué le dialogue partenarial sur la mise en œuvre du volet territorial et la sélection des projets, dans le cadre d'un **Comité unique de**

programmation réunissant les acteurs publics et privés du territoire.

2. Au-delà de la réflexion sur la composition, le périmètre d'intervention de ces instances et l'articulation entre elles, c'est également sur les **modalités d'animation** que l'Autorité de gestion porte ses efforts, en particulier pour les instances transversales ; l'objectif est de faciliter pour les membres l'appropriation des grands enjeux dans lesquels s'inscrivent la mise en œuvre des programmes, au-delà du strict cadre de leur avancement, pour animer le projet européen sur le territoire.

Pour ce faire, l'Autorité de gestion apporte une attention particulière aux ordres du jour du Comité de suivi et de la CRPE et y insère régulièrement des temps d'échange plus larges. Ce fut le cas notamment à Lorient en mai 2016 où les membres du Comité de suivi ont été invités à un dialogue sur la simplification. C'est également régulièrement le cas lors des Commissions régionales de programmation européenne où un effort particulier a été fait pendant les années 2015 et 2016 pour intégrer aux ordres du jour des temps de présentation permettant de repositionner les dispositifs dans les orientations stratégiques thématiques portées par les programmes, et favoriser progressivement l'approche par les résultats. Les membres ont également pu s'exprimer lors d'une séance spécifique dans le cadre de l'étude sur les conséquences du Brexit pour la Bretagne, portée en 2016 par le CESER de Bretagne.

Complémentaire du contenu des débats, les outils d'animation font aussi l'objet de réflexion. Facilitant la transmission d'informations et la transparence, la mise en place d'extranets permettent un accès permanent aux documents de séance, en amont et aval des réunions. L'Autorité de gestion doit dorénavant s'interroger sur les modalités même d'animation utilisées en séance, pour favoriser le dialogue, par exemple sur l'utilisation d'outils collaboratifs favorisant l'interactivité.

Les rencontres régulières de l'ensemble de ces instances et l'attention portée aux ordres du jour des échanges soutiennent ainsi l'application du principe de partenariat sur le territoire breton.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

| | |
|---|-----|
| 30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé? | Non |
| 30B L'évaluation ex ante est-elle terminée? | Non |
| 30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante | - |
| 31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé? | Non |
| 13A L'accord de financement a-t-il été signé? | Non |
| 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier | - |

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

| Domaine prioritaire 1A | | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1A | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2016 | | | | | 1,87 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1B | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1B | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2016 | | | | | 34,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1C | | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1C | T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2016 | | | | | 7 500,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

Domaine prioritaire 2A

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|-------|--|-----------|--|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|
| 2A | T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | 2014-2016 | 8,91 | 56,32 | 1,09 | 6,89 | 15,82 |
| | | 2014-2015 | 0,66 | 4,17 | 0,66 | 4,17 | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 2A | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 76 890 287,75 | 42,82 | 5 195 649,64 | 2,89 | 179 550 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 74 111 981,05 | 43,08 | 5 195 649,64 | 3,02 | 172 050 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 29 212 167,30 | 5,43 | 537 656 000,00 |
| M04.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 5 195 649,64 | 3,02 | 172 050 000,00 |
| M04.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 376,00 | 6,90 | 5 450,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 2 778 306,70 | 37,04 | 0,00 | 0,00 | 7 500 000,00 |

Domaine prioritaire 2B

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|-------|---|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| 2B | T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | 2014-2016 | 6,62 | 67,08 | 1,34 | 13,58 | 9,87 |
| | | 2014-2015 | 1,12 | 11,35 | 1,12 | 11,35 | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 2B | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 21 420 155,00 | 23,67 | 5 362 310,52 | 5,92 | 90 505 584,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 773 584,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 773 584,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 21 420 155,00 | 24,70 | 5 362 310,52 | 6,18 | 86 732 000,00 |
| M06.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 5 362 310,52 | 8,87 | 60 482 000,00 |
| M06.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 461,00 | 13,56 | 3 400,00 |

Domaine prioritaire 3A

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|----------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| 3A | T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 2014-2016 | | | | | 0,20 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| | Nombre d'entreprises IAA soutenues (nombre d'entreprises) | 2014-2016 | | | | | 105,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 3A | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 12 930 494,45 | 18,17 | 0,00 | 0,00 | 71 178 946,00 |
| M03 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 943 396,00 |
| M03.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 70,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 12 930 494,45 | 21,46 | 0,00 | 0,00 | 60 247 999,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 258 460 378,00 |
| M04.1 M04.2 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 105,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 9 987 551,00 |
| M11.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 16 643,00 |

Priorité P4

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 | |
|---|--|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|-------|
| P4 | T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 2014-2016 | | | | | 0,00 | |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 2014-2016 | | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | 2014-2016 | | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 2014-2016 | | | | | | 12,22 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 2014-2016 | | | | 0,69 | 5,65 | 12,22 |
| | | 2014-2015 | | | | 0,69 | 5,65 | |
| | T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | 2014-2016 | | | | 0,38 | 3,00 | 12,68 |
| | | 2014-2015 | | | | 0,38 | 3,00 | |
| | Nombre d'opérations Natura 2000 en forêt (Opérations) | 2014-2016 | | | | | | 18,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| Surface forestière concernée par les contrats Natura 2000 forestiers (Hectares) | 2014-2016 | | | | | | 20,00 | |
| | 2014-2015 | | | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 | |
| P4 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 9 551 444,99 | 4,06 | 1 121 927,76 | 0,48 | 235 284 983,00 | |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 125 000,00 | |
| M01.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 125 000,00 | |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 7 500,00 | |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 3 049 888,72 | 11,80 | 0,00 | 0,00 | 25 840 000,00 | |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 32 300 000,00 | |
| M04.4 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 330,00 | |

| | | | | | | | |
|-------|---|-----------|--------------|-------|------------|--------|----------------|
| M07 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 5 211 681,92 | 17,01 | 0,00 | 0,00 | 30 641 509,00 |
| M07.1 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 59,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 221 263,39 | 11,73 | 53 316,80 | 2,83 | 1 886 792,00 |
| M08.3 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 53 316,80 | 2,83 | 1 886 792,00 |
| M08.3 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 1,00 | 1,59 | 63,00 |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 909 111,31 | 0,64 | 909 111,31 | 0,64 | 142 535 999,00 |
| M10.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 183 474,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 29 962 449,00 |
| M11.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 23 968,00 |
| M12 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 626 567,00 |
| M13 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 159 499,65 | 23,92 | 159 499,65 | 23,92 | 666 667,00 |
| M13.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 1 080,65 | 180,71 | 598,00 |

| Domaine prioritaire 5B | | | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 5B | T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) | 2014-2016 | 6 136 655,29 | 12,31 | | | 49 850 000,00 |
| | | 2014-2015 | 5 125 519,38 | 10,28 | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 5B | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 602 491,47 | 23,60 | 0,00 | 0,00 | 19 500 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 602 491,47 | 23,60 | 0,00 | 0,00 | 19 500 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 49 850 000,00 |
| M04.1 M04.2 M04.3 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 280,00 |

| Domaine prioritaire 5C | | | | | | | |
|------------------------|---|-----------|--|-----------------|-----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 5C | T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | 2014-2016 | 1 654 996,74 | 23,44 | 82 698,20 | 1,17 | 7 060 000,00 |
| | | 2014-2015 | 419 466,75 | 5,94 | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 5C | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 869 778,03 | 17,35 | 46 634,74 | 0,93 | 5 011 792,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 533 406,77 | 28,27 | 46 634,74 | 2,47 | 1 886 792,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 82 698,20 | 2,50 | 3 310 000,00 |
| M04.1 M04.3 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 1,00 | 0,74 | 135,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 336 371,26 | 22,42 | 0,00 | 0,00 | 1 500 000,00 |
| M08 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | | | 167,00 |
| M08.6 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 500 000,00 |
| M08.6 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 750 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 625 000,00 |

| Domaine prioritaire 5E | | | | | | | |
|------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 5E | T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 2014-2016 | | | | | 0,14 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| | Nombre d'Ha boisés (Ha) | 2014-2016 | | | | | 2 780,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 5E | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 648 980,94 | 9,74 | 0,00 | 0,00 | 6 666 333,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 648 980,94 | 9,74 | 0,00 | 0,00 | 6 666 333,00 |
| M08.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 6 666 333,00 |
| M08.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 2 780,00 |

Domaine prioritaire 6B

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 | |
|-------|---|-----------|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|-------|
| 6B | T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | | 105,00 | |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | | | 0,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | 64,00 | 100,00 | 64,00 |
| | | 2014-2015 | | | | 26,15 | 40,86 | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 | |
| 6B | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 48 500 000,00 | |
| M19 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 48 500 000,00 | |
| M19 | O18 - Population concernée par les groupes d'action locale | 2014-2016 | | | 2 079 818,00 | 100,00 | 2 079 818,00 | |
| M19 | O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés | 2014-2016 | | | 21,00 | 100,00 | 21,00 | |
| M19.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 375 000,00 | |
| M19.2 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 34 218 750,00 | |
| M19.3 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 2 500 000,00 | |
| M19.4 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 11 406 250,00 | |

Annexe III

Tableau synoptique des résultats quantifiés

| Nom et unité de l'indicateur de résultat (1) | Valeur cible (2) | Valeur principale (3) | Contribution secondaire (4) | Contribution du Leader/DLAL (5) | Total PDR (6)=3+4+5 |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | 15,82 | 1,09 | Sans objet | 0,00 | 1,09 |
| R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)* | Sans objet | | | | |
| R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | 9,87 | 1,34 | Sans objet | 0,00 | 1,34 |
| R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 0,20 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | 0,00 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | 12,68 | 0,38 | Sans objet | 0,00 | 0,38 |
| R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 12,22 | 0,69 | Sans objet | 0,00 | 0,69 |
| R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 0,00 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 12,22 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 0,00 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le | Sans objet | | | | |

| | | | | | |
|---|------------|-------|------------|------|-------|
| PDR (domaine prioritaire 5A)* | | | | | |
| R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)* | Sans objet | | | | |
| R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)* | Sans objet | | | | |
| R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)* | Sans objet | | | | |
| R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)* | Sans objet | | | | |
| R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 0,14 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | 64,00 | 64,00 | Sans objet | | 64,00 |
| R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | 0,00 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | 105,00 | 0,00 | Sans objet | | 0,00 |
| R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |

Documents

| Intitulé du document | Type de document | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Total de contrôle | Fichiers | Date d'envoi | Envoyé par |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---|---------------------|-------------------|
| Résumé à l'intention du citoyen | Résumé à l'intention des citoyens | 16-06-2017 | | Ares(2017)4216514 | 3648860938 | résumé citoyen RAMO FEADER | 29-08-2017 | nmonmion |
| AIR Financial Annex 2014FR06RDRP053 | Annexe financière (systèmes) | 28-08-2017 | | Ares(2017)4216514 | 1735689631 | AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP053_fr.pdf | 29-08-2017 | nmonmion |

